



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 30 AVRIL 2026
À 16 H 00 À LA SALLE LÉO FERRÉ**

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	DÉCISION DE VOTE
<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>		
2026.50	Composition de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.51	Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent	LISTE JEAN-LUC FALIP : 30 VOIX ABSTENTION : 11
2026.52	Approbation du règlement interne des achats Grand Orb	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.53	Élection des six membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles	LISTES PIERRE MATHIEU : 27 VOIX MARIE-LINE GÉRONIMO : 13 VOIX ABSTENTION : 1
2026.54	Désignation d'élus membres titulaires et suppléants au Comité de programmation Leader et comité Approches Territoriales Intégrées / Contrat Région / Contrat État	LISTES PIERRE MATHIEU : 29 VOIX FRÉDÉRIQUE BIESSE : 12 VOIX
2026.55	Désignation des membres du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers	MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 33 POUR 2 CONTRE 6 ABSTENTIONS
2026.56	Création des commissions intercommunales	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 35 POUR 6 ABSTENTIONS
<u>FINANCES</u>		
2026.57	Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB), taxe d'habitation (TH) Vote des taux 2026	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.58	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2026	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.59	Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Vote du taux 2026	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.60	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Fixation du produit de la taxe pour 2026	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.61	Budget principal – Affectation du résultat 2025	UNANIMITÉ 41 POUR

2026.62	Budget principal – Vote du budget primitif 2026	MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 29 POUR 3 CONTRE 9 ABSTENTIONS
2026.63	Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2025	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.64	Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2026	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 38 POUR 3 ABSTENTIONS
2026.65	Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) - Vote du budget primitif 2026	MAJORITÉ 39 POUR 2 CONTRE
2026.66	Budget « Énergies Renouvelables » - Affectation du résultat 2025	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.67	Budget « Énergies renouvelables » - Vote du budget primitif 2026	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 38 POUR 3 ABSTENTIONS
<u>TOURISME</u>		
2026.68	Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Approbation du compte de gestion 2025	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.69	Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Approbation du compte administratif 2025	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.70	Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Affectation du résultat 2025	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.71	Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Vote du budget primitif 2026	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.72	Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Grand Orb pour l'année 2026	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.73	Approbation de l'affectation de l'actif du Syndicat mixte Salagou-cirque Mourèze au Département de l'Hérault	UNANIMITÉ 41 POUR
<u>GEMAPI</u>		
2026.74	Demande de subvention : travaux post tempêtes Nils et Pedro	UNANIMITÉ 41 POUR
<u>AGRICULTURE</u>		
2026.75	Subvention à la FRCIVAM Occitanie pour l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » 2026	UNANIMITÉ 41 POUR
<u>ADMINISTRATION</u>		
2026.76	Attribution d'une subvention à l'association du personnel AMI-GO	UNANIMITÉ 41 POUR
2026.77	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 avril 2026	UNANIMITÉ 41 POUR

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le

06 MAI 2025

Le Président
Pierre MATHIEU





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUROUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Il convient de créer entre la Communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Cette création incombe à l'organe délibérant qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Aussi, le Président propose de déterminer sa composition comme suit :

- Un membre par commune

Le membre représentant la commune pourra être accompagné d'un technicien.

Le Maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté de communes le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve la création de la commission d'évaluation des charges transférées.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :
Les candidatures doivent prendre la forme d'une liste.
Chaque liste doit comprendre les noms des candidates et candidats.
Sur chaque liste, le nombre de suppléantes et suppléants doit être égal au nombre de titulaires.

Proposition du Bureau :

- Titulaires :
 - o Jean-Luc FALIP
 - o Jean-Louis LAFAURIE
 - o Francis BARSSE
 - o Aurélien MANENC
 - o Jean-Michel MAGNAN

- Suppléants :
 - o Yves ROBIN
 - o Henri MATHIEU
 - o Cédric BLANC
 - o Magalie LAMOUREUX-TOUET
 - o Bernard SALLETES

Il est demandé si d'autres candidats souhaitent déposer des listes.

Néant

Il est procédé à l'élection.

Membres en exercice : 42

Présents : 36

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

Abstention(s) : 11

Nombre de suffrage exprimés : 30

30 voix pour les listes Jean-Luc FALIP

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de :

- Titulaires :

- Jean-Luc FALIP
- Jean-Louis LAFAURIE
- Francis BARSSE
- Aurélien MANENC
- Jean-Michel MAGNAN

- Suppléants :

- Yves ROBIN
- Henri MATHIEU
- Cédric BLANC
- Magalie LAMOUREUX-TOUET
- Bernard SALLETES

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Approbation du règlement interne des achats Grand Orb

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Dans le cadre de ses compétences et pour répondre à ses besoins, Grand Orb conclut des marchés publics ou accords-cadres.

Ce règlement interne vise à fournir des repères clairs et des préconisations de modes de gestion dans la conduite du processus d'achat, ainsi que des règles à respecter, pour l'ensemble des acteurs et actrices de ce processus, dans le respect du droit de la commande publique et en vue de la réalisation d'un achat efficient.

Il s'inscrit dans une démarche déclinée en 4 objectifs :

1. Garantir la sécurité juridique de l'établissement en responsabilisant les différents acteurs et actrices du cycle de l'achat et en uniformisant les pratiques,
2. Favoriser les achats responsables en mettant en place des pratiques d'achat durable et le recours aux entreprises du secteur adapté,
3. Veiller à la bonne utilisation des deniers publics en répondant au plus juste aux besoins de l'établissement et en sélectionnant les opérateurs économiques les plus pertinents,
4. Faciliter l'accès des PME à la commande publique en instaurant des pratiques d'achat adéquates.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement interne des achats présenté et joint en annexe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Approuve le règlement interne des achats présenté et joint en annexe.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-034-200042646-2026.0430-D2026_52BIS



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC

Règlement interne des achats

Table des matières

1. Préambule	4
2. Définition	4
3. Objectifs en matière d'achat	4
4. Les 3 grands principes fondamentaux de la commande publique.....	4
5. Prise en compte d'objectifs de développement durable	5
5.1. Les marchés ou lots réservés.....	5
5.2. Les spécifications techniques d'un marché.....	6
5.3. Les clauses contractuelles (sociales et/ou environnementales)	6
5.4. Les critères d'attribution ou de sélection des offres.....	6
6. Le champ d'application du règlement des achats.....	7
7. Actualisation des seuils	8
8. Les acteurs et actrices impliqués dans l'acte d'achat et leur rôle.....	8
9. La planification des achats	10
10. Recensement et estimation des besoins / Définition des besoins.....	10
11. Schéma 1 : le circuit de l'achat.....	11
12. Schéma 2 : les délégations de signatures.....	12
13. Schéma 3 : Le trajet d'une commande.....	12
13.1. Les achats de fournitures et de services peuvent être évalués selon deux méthodes.....	13
13.1.1. Méthode par achats homogènes	13
13.1.2. Méthode par opération.....	13
13.2. Les achats de travaux	13
14. La préparation du marché ou de l'accord-cadre	13
14.1. Les différents types de contrats	13
14.2. L'allotissement (articles L. 2113-10, L. 2113-11, R. 2113-1, R. 2113-2, R. 2113-3 du code de la commande publique).....	13
15. Choix de la procédure.....	14
16. La publicité à mettre en œuvre	14
17. Les critères de sélection des offres	15
17.1. Les critères financiers	15
17.1.1. Le critère prix :	15
17.1.2. Le critère coût global :	15
17.2. Les critères techniques :	15
17.2.1. Les moyens humains, l'équipe dédiée :	15
17.2.2. Les moyens matériels :	15
17.2.3. La compréhension de la demande :	15
17.2.4. La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de la prestation :	16

17.2.5.	Les délais : d'intervention / de livraison / durée de la garantie.....	16
17.3.	Les critères de développement durable (voir chapitre 5.4.) :	16
18.	Les clauses	16
19.	La CMAPA (commission locale « MAPA »)	17
20.	La CAO (commission d'appel d'offres)	17
21.	La gestion des marchés dits « simplifiés » (dont la somme, tout achat homogène confondu, ou par opération, est inférieure à 60 000€HT fournitures et services ou 100 000€HT travaux)	17
22.	La gestion des marchés s'inscrivant dans une procédure à partir de 60 000€ HT fournitures et services ou 100 000€HT travaux (MAPA ou formalisée)	17
23.	ANNEXE 1 : Règlement interne de la commission d'appel d'offres (CAO).....	18
23.1.	Règles de convocation.....	18
23.2.	Quorum	18
23.3.	Rédaction du procès-verbal.....	19
23.4.	Réunions non publiques	19
23.5.	Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité d'un membre	19
23.6.	Jury	19
23.7.	Règles de vote	19
24.	ANNEXE 2 : Règlement interne de la commission MAPA (CMAPA)	19
24.1.	Règles de convocation.....	19
24.2.	Quorum	20
24.3.	Rédaction du procès-verbal.....	20
24.4.	Réunions non publiques	20
24.5.	Règles de vote	20
24.6.	Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité d'un membre	20
25.	Annexe 3 : présentation des atteintes à la probité au sens du code pénal français.....	20
25.1.	Corruption	20
25.2.	Traffic d'influence.....	20
25.3.	Favoritisme	21
25.4.	Prise illégale d'intérêts	21
25.5.	Prise illégale d'intérêts par un ancien agent public ou « pantouflage »	21
25.6.	Détournement de biens ou de fonds publics	21
25.7.	Concussion.....	21

1. Préambule

Dans le cadre de ses compétences et pour répondre à ses besoins, Grand Orb communauté de communes en Languedoc conclut des contrats avec des opérateurs économiques. Ces contrats constituent des marchés publics ou accords-cadres. En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, Grand Orb communauté de communes en Languedoc est pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, soumis au droit des marchés publics. A ce titre, **tout achat dès le premier euro est considéré comme un marché public.**

En cas de doute sur la nature d'un contrat, les agentes et agents de Grand Orb communauté de communes en Languedoc sont invités à contacter le service de la commande publique.

Le présent règlement décrit les modalités de mise en œuvre du processus de commande publique au sein de Grand Orb communauté de communes en Languedoc. Il couvre l'ensemble des achats effectués par Grand Orb communauté de communes en Languedoc pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, conformément à la réglementation de la commande publique.

Le présent règlement vise à fournir des repères clairs et des préconisations de modes de gestion dans la conduite du processus d'achat de Grand Orb communauté de communes en Languedoc, ainsi que des règles à respecter par l'ensemble des acteurs et actrices de ce processus, dans le respect du droit de la commande publique et en vue de la réalisation d'un achat efficient.

Le présent règlement a été soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 30/04/2026. Il est applicable pour tout achat effectué par Grand Orb communauté de communes en Languedoc.

2. Définition

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux, répondant à un besoin en matière de fournitures, de services ou de travaux, entre un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice et un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés.

3. Objectifs en matière d'achat

Le règlement des achats de Grand Orb communauté de communes en Languedoc s'inscrit dans une démarche déclinée en 4 objectifs :

- 1) Garantir la sécurité juridique de l'établissement en responsabilisant les différents acteurs et actrices du cycle de l'achat et en uniformisant les pratiques,
- 2) Favoriser les achats responsables en mettant en place des pratiques d'achat durable et le recours aux entreprises du secteur adapté,
- 3) Veiller à la bonne utilisation des deniers publics en répondant au plus juste aux besoins de l'établissement et en sélectionnant les opérateurs économiques les plus pertinents,
- 4) Faciliter l'accès des PME à la commande publique en instaurant des pratiques d'achat adéquates.

4. Les 3 grands principes fondamentaux de la commande publique

Tous les acteurs et actrices du cycle de l'achat public doivent respecter les trois principes fondamentaux de la commande publique :

- 1) **Liberté d'accès à la commande publique** : implique l'absence de toute restriction au jeu de la concurrence : toutes les entreprises doivent bénéficier d'un égal accès aux achats publics. Même pour les marchés d'un faible montant, les agentes et agents doivent veiller à ne pas consulter systématiquement les mêmes prestataires pour que la liberté d'accès des candidats soit garantie.
- 2) **Égalité de traitement des candidats** : traiter tous les candidats de manière identique en matière d'information et de procédures, demander les mêmes délais, évaluer les offres selon les mêmes

critères. La rédaction de cahiers des charges administratifs et techniques doit être soignée, sans ambiguïté et, à ce titre, ne doit pas être orientée vers une société précise.

- 3) **Transparence des procédures** : garantir un degré suffisant de publicité permettant d’ouvrir les achats à la concurrence, et de contrôler l’impartialité de la procédure d’attribution (publication des critères de sélection et d’attribution ainsi que des pondérations, traçabilité des négociations, réponses écrites aux questions des candidats et diffusion de celles-ci à tous, etc.)

Ces principes s’appliquent dès le premier euro dépensé. Seul le formalisme imposé varie en fonction du montant des achats et des seuils à prendre en compte.

Pour toute question relative à ces grands principes, les agentes et agents peuvent saisir directement leur hiérarchie et/ou le service de la commande publique.

5. Prise en compte d’objectifs de développement durable

Grand Orb communauté de communes en Languedoc souhaite s’engager en favorisant les achats responsables et en mettant en place des pratiques d’achat durable. Aussi, les acheteurs doivent, dès la définition du besoin, réfléchir à la possibilité d’intégrer un ou plusieurs éléments liés au développement durable dans le dossier de consultation des entreprises (règlement de la consultation, cahier des charges, fiche technique...).

5.1. Les marchés ou lots réservés

Grand Orb communauté de communes en Languedoc peut réserver certains marchés à des structures de l’économie sociale et solidaire. En invoquant l’article R.2113-7 du CCP, à l’occasion d’une consultation (MAPA ou appel d’offres), seules les structures qui accueillent une majorité de personnes handicapées peuvent être candidates.

Les structures de l’IAE constituent l’un des principaux instruments de lutte contre les exclusions. Passerelles et tremplins vers l’emploi, elles s’appuient sur la volonté de créer, pour les personnes en situation d’exclusion, des postes de travail leur permettant, à terme, de rejoindre le marché du travail classique (articles L5132-1 et suivants du code du travail).

L’économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d’entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d’utilité sociale. Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l’utilisation des bénéfices qu’elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques. Elles bénéficient d’un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire.

Quelle différence entre les ESAT et les EA ?

	ESAT	EA
Nature de l’établissement	Institut médico-social - Associatif	Entreprise - À 85% sous forme juridique commerciale (-SARL/SA/SAS/SCOP)
Mission	Intégrer durablement les travailleurs dans l’emploi	Intégrer durablement les travailleurs dans l’emploi
Statut des personnes	Usager	Salarié
Rémunération	55% du SMIC minimum	Minimum SMIC
Financement de la structure	Financé à 80 %	Autofinancée à 80 %
Soumis à Agrément	Autorisation préfectorale de 15 ans	Agrément de 3 ans donné par la DIRECCTE**

La durée des marchés passés avec des entreprises de l’économie sociale et solidaire (ESS) ne peut être supérieure à 3 ans (art. L.2113-15 et L.2113-16 du CCP).

Choisir une entreprise adaptée

- S'inscrire dans une démarche qui permet à des travailleurs en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou de conserver leur emploi ;
- S'impliquer dans une action de cohésion sociale ;
- Consolider durablement la place de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Être en cohérence avec sa responsabilité sociale.

Pour trouver une EA ou un ESAT :

<http://www.reseau-gesat.com/Gesat/>

<https://handeco.org/notre-expertise/nos-services/>

<https://www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees>

5.2. Les spécifications techniques d'un marché

Le code de la commande publique autorise les acheteurs à recourir à des spécifications techniques en faisant référence à des normes, des référentiels, des agréments techniques, des performances ou exigences fonctionnelles. Si celles-ci comportent des caractéristiques environnementales, l'acheteur public peut faire référence à une partie ou à la totalité d'un écolabel.

Ces spécifications techniques sont ainsi des prescriptions définissant les caractéristiques requises d'un matériau, d'un produit ou d'un service.

Attention : les spécifications techniques indiquées ne doivent pas être de nature à favoriser certains produits, ni certaines entreprises.

Le recours aux spécifications techniques doit être justifié par :

- l'objet du marché ;
- une référence connue des professionnels du secteur concurrentiel ;
- accompagnée des termes : « ou équivalent » ;
- une référence qui permet d'exprimer de manière claire, intelligible et précise son degré d'exigence élevé dans ce domaine.

5.3. Les clauses contractuelles (sociales et/ou environnementales)

L'article L.2111-1 du code de la commande publique autorise les acheteurs à fixer des clauses sociales et/ou environnementales dans les cahiers des charges (CCP ou CCAP) afin que les entreprises titulaires de marchés mettent en œuvre ces conditions d'exécution. Dès la publicité, il est important d'informer clairement et précisément les entreprises du niveau de qualité sociale/environnementale recherché.

La clause sociale est l'exigence d'une promotion de l'emploi inscrite dans l'avis d'appel public à la concurrence et définie dans le cahier des charges (CCP) en faisant en sorte que l'entreprise attributaire du marché réserve une partie des heures de travail que lui procure le marché, à des personnes éloignées de l'emploi.

La clause environnementale est l'exigence d'une performance environnementale inscrite dans l'avis d'appel public à la concurrence et définie dans le cahier des charges (CCP ou CCAP) en contraignant l'entreprise à mettre en œuvre des actions environnementales fixées dans le cadre du marché conclu avec Grand Orb communauté de communes en Languedoc.

5.4. Les critères d'attribution ou de sélection des offres

L'acheteur est tenu d'envisager et de mesurer la pertinence, au stade de la définition du besoin, de fixer un critère lié au développement durable (performances environnementales, économiques, et sociales). Il n'existe aucune obligation mais il est recommandé, dès que cela est pertinent, de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de critères, dont certains sont liés au développement durable en insérant, pour Grand Orb communauté de communes en Languedoc, ces critères de choix à hauteur de 5 à 10%.

Une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution au sens des articles L.2112-2 à L.2112-4 du CCP existent, parmi lesquels figure le critère coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants (liste non exhaustive) : l'accessibilité, l'apprentissage, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, préservation de la biodiversité, respect du bien-être animal...

Afin de vous accompagner dans la prise en compte d'objectifs de développement durable dans vos marchés et accords-cadres, le service de la commande publique se tient à votre écoute et vous conseille pour la mise en œuvre de ces dispositions.

6. Le champ d'application du règlement des achats

Le règlement interne des achats de Grand Orb communauté de communes en Languedoc a vocation à s'appliquer à toutes les étapes du cycle de l'achat, pour tous les marchés publics et les accords-cadres passés :

- Par l'ensemble des services de l'établissement, qu'ils soient déconcentrés ou au siège, dès lors qu'ils se livrent à un acte d'achat,
- Dès le premier euro,
- Quelle que soit leur nature : travaux, fournitures et services.

Cycle de l'achat public



7. Actualisation des seuils

Certains des seuils mentionnés au présent règlement sont repris de la réglementation nationale. Si les textes de référence évoluent, les nouveaux seuils s'appliquent immédiatement aux actrices et acteurs de l'achat, sans qu'il leur soit besoin d'attendre la mise à jour formelle du règlement.

Le respect des 3 principes de la commande publique s'impose dès le 1^{er} euro, et le fait d'être sous un seuil, s'il permet un moindre formalisme, accroît la responsabilité des actrices et acteurs de l'achat.

8. Les acteurs et actrices impliqués dans l'acte d'achat et leur rôle

Acteur/actrice CP	RÔLE
Conseil Communautaire	Donne délégation par vote aux différents acteurs de la commande publique Se réunit et désigne son représentant et signataire pour les dossiers marchés de travaux supérieurs ou égaux à 1 500 000€HT Se réunit et désigne son représentant et signataire pour les dossiers marchés de fournitures et services supérieurs ou égaux aux seuils de procédures formalisées
Président	Par délibération du Conseil Communautaire du 13/04/2026, a délégation pour prendre toute décision concernant les marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000€HT et les marchés de fournitures et services inférieurs aux seuils de procédures formalisées Rend compte au Conseil des décisions prises en vertu des délégations citées supra
Commission d'appel d'offres (CAO)	Se réunit pour tout achat de travaux fournitures ou services supérieurs ou égaux aux seuils des procédures formalisées Attribue les marchés supérieurs ou égaux aux seuils des procédures formalisées / Emet un avis sur tout avenant supérieur ou égal à 5%
Commission MAPA	Se réunit pour les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs aux seuils de procédures formalisées et supérieurs ou égaux à 60 000€HT (fournitures et services) et 100 000€HT (travaux) Emet un avis d'attribution / Emet un avis sur tout avenant supérieur ou égal à 5%
DGS	Est garante de la politique achat de l'Etablissement. Définit et valide les procédures internes de la commande publique Propose ces procédures et ce règlement au vote du Conseil Communautaire
Responsable du service de la commande publique	Regroupe et compute les montants des achats des différents services à l'aide des documents de définition du besoin afin de mettre en œuvre la procédure d'achat adéquate, met en œuvre les dispositions en termes de DD, achat responsable, allotissement, clauses diverses...

	<p>Veille à la sécurité juridique de la commande publique / Organise l'achat et propose les procédures internes de la commande publique</p> <p>Assure les déclarations réglementaires REAP, rendu-compte au Conseil Communautaire, ...</p> <p>Vérifie la cohérence des évaluations des offres avec les critères de choix du règlement de la consultation</p> <p>Propose des dispositions aux services et aux entreprises pour régler les différends et litiges</p> <p>Participe aux opérations de négociation</p> <p>Fait inscrire à l'ordre du jour du Conseil, toute décision concernant les délégations de signature du Conseil au Président</p> <p>Met à jour le présent règlement interne</p>
Gestionnaire de la commande publique	<p>Prépare les dossiers de consultation des entreprises en lien avec les services prescripteurs</p> <p>Assure les publications adéquates / Gère la plateforme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur)</p> <p>Envoie les convocations et prépare les réunions des différentes instances internes de la commande publique (CAO, CDSP, MAPA)</p> <p>Vérifie la bonne exécution des marchés (délais, réceptions, pénalités, actes modificatifs, etc...) en lien avec le service prescripteur et le maître d'œuvre pour les marchés de travaux.</p> <p>Transmet les pièces au contrôle de légalité de la préfecture</p> <p>Organise les réunions relatives au service (CAO, MAPA, point sur les dossiers...)</p> <p>Participe aux opérations de négociation et trace la négociation sur un document support</p> <p>Rédige les Certificats Administratifs en vue de la libération des retenues de garantie</p>
Prescripteur ou prescriptrice (ingénieur ou ingénieure, technicien ou technicienne, autre...)	<p>Définit et évalue le besoin de ses achats et le transmet au service de la commande publique</p> <p>Fait inscrire au vote du budget les montants correspondants</p> <p>Elabore le cahier des charges (ou le programme pour les marchés de Moe)</p> <p>Définit les critères de choix des offres en lien avec le service de la commande publique</p> <p>Analyse les offres reçues (hors prestation prévue par la maîtrise d'œuvre)</p> <p>Participe aux opérations de négociation</p> <p>Assure le suivi d'exécution du marché en lien avec le gestionnaire de la commande publique</p> <p>Transmet les éléments nécessaires à l'élaboration des avenants et ordres de Service</p>
Trésorerie	<p>Contrôle les pièces du marché (AE, CCAP, RIB, BPU/DPGF)</p> <p>Effectue le paiement / Effectue des libérations ou des retenues de garantie</p>
Cheffes et chefs de service	<p>Préparent, en lien avec le service Finances, l'inscription au budget des prévisions d'achat du service</p> <p>Vérifient, en lien avec le service Finances, de l'inscription au budget du montant prévisionnel alloué à la future consultation</p>

	<p>Signer les bords de commande et accords-cadres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont le montant est inférieur à 5 000€HT pour tout achat prévu au budget - Dont le montant est inférieur à 2 000€HT pour tout achat imprévu (procédure d'urgence, etc.)
Service Finances	<p>Vérifie l'inscription au budget du montant prévisionnel alloué à la future consultation Engage financièrement et juridiquement le montant du marché Réceptionne les factures relatives au marché et les transmet au service pouvant attester du service fait Transmet à la Trésorerie les demandes de paiement</p>

9. La planification des achats

Compte tenu des délais liés à la passation des marchés et accords-cadres, la mise en place d'une planification annuelle ou pluriannuelle des achats permet l'efficacité du processus d'achat et des procédures.

Le choix de la procédure à mettre en œuvre se détermine en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser.

C'est pourquoi il est indispensable de procéder, en amont, à une planification des besoins d'achat. Celle-ci permettra de planifier les marchés, les accords-cadres et les procédures de mise en concurrence. La planification doit prendre en compte les dates d'échéance et de reconduction éventuelle des marchés et des accords-cadres en cours.

La mise en place d'un plan prévisionnel annuel ou pluriannuel des achats doit donc s'articuler avec le recensement de besoins qui va permettre de mettre en adéquation les besoins de Grand Orb communauté de communes en Languedoc et les marchés et accords-cadres associés.

10. Recensement et estimation des besoins / Définition des besoins

Juridiquement, une définition trop imprécise des besoins est sanctionnée par le juge administratif (article L.2111-1 du code de la commande publique).

Economiquement, une bonne définition permet d'optimiser l'utilisation des deniers publics.

Administrativement, une bonne définition permet de limiter les avenants, les contentieux divers, ...

La définition des besoins est une démarche incontournable qui constitue un préalable à la réussite de l'achat. Elle place les prescripteurs et prescriptrices de Grand Orb communauté de communes en Languedoc au cœur du processus de préparation des marchés et accords-cadres.

La responsabilité de s'assurer que le marché ou l'accord-cadre répond exclusivement au « juste besoin » de Grand Orb communauté de communes en Languedoc est partagée entre :

- Les prescripteurs et prescriptrices (qui apportent l'expertise technique et la connaissance de l'offre du secteur économique visé) et
- Le service de la commande publique (qui apporte la connaissance des contraintes juridiques, notamment celles relatives à la computation des seuils).

Une bonne définition des besoins est donc l'affaire de tous et toutes.

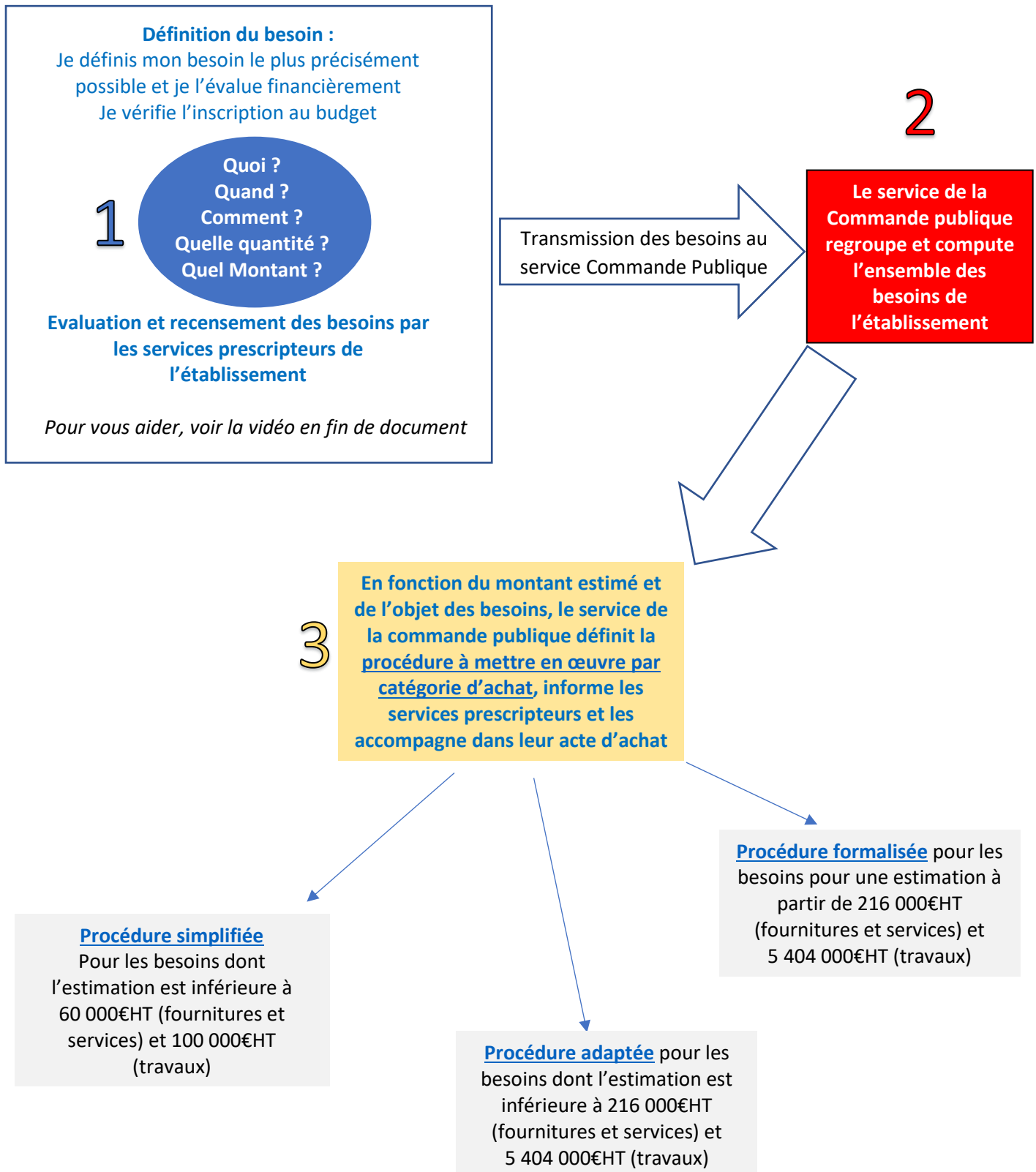
La définition qualitative et l'évaluation quantitative permettront de déterminer la procédure applicable, la forme et de la durée du marché ou de l'accord-cadre.

Détermination des procédures applicables :

En fonction de l'estimation des besoins, le service de la commande publique déterminera la procédure applicable, les mesures de publicité à mettre en œuvre, la commission chargée de suivre la procédure et l'attribution du marché le cas échéant et déterminera la personne compétente pour signer.

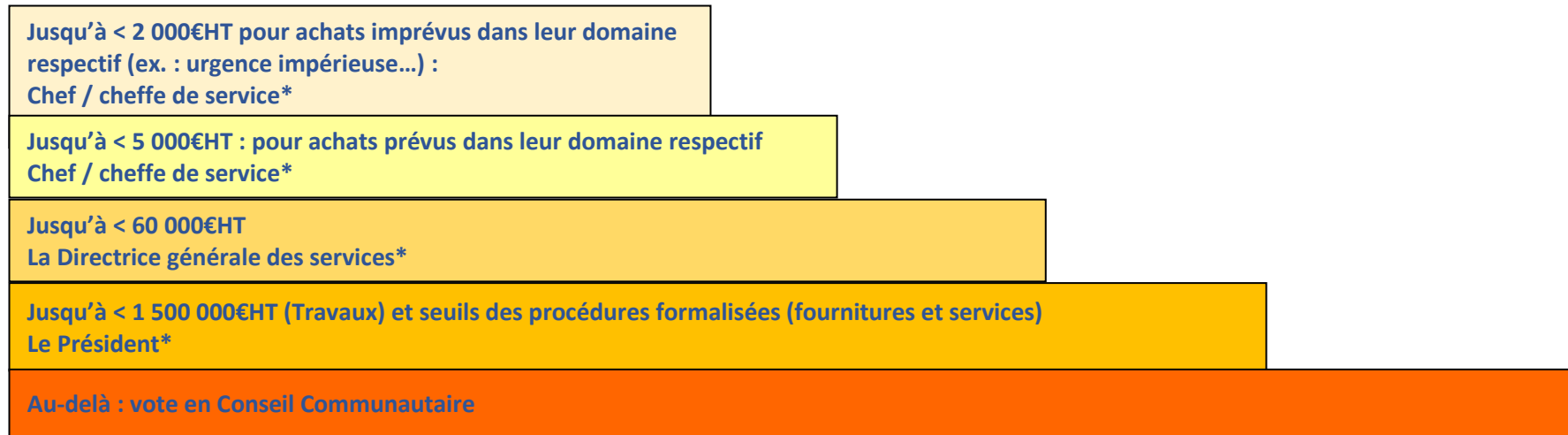
Chaque marché devra être passé selon la procédure déterminée par le total cumulé des besoins prévisionnels relatifs à la famille ou l'opération d'achat considérée.

11. Schéma 1 : le circuit de l'achat



12. Schéma 2 : les délégations de signatures

Après avoir mis en œuvre les dispositions du schéma précédent, les acteurs se réfèrent aux dispositions ci-dessous :



*Signataire

13. Schéma 3 : Le trajet d'une commande



13.1. Les achats de fournitures et de services peuvent être évalués selon deux méthodes

13.1.1. Méthode par achats homogènes

Pour les fournitures et services dont les besoins sont récurrents et prévisibles, une identification des achats homogènes est réalisée par le service de la commande publique et avec les prescripteurs, à partir de la définition du besoin, regroupés en fonction de leurs caractéristiques propres.

13.1.2. Méthode par opération

Pour les fournitures et services constituant une unité fonctionnelle (par exemple un évènement particulier : la fête du sport, le forum des associations...), une estimation par opération peut être réalisée en regroupant les besoins pour cette unité fonctionnelle.

13.2. Les achats de travaux

Ils s'évaluent par opération et non par prestations ou fournitures homogènes. En revanche il faut bien entendu qu'une opération de travaux distincte se détache. La valeur estimée du besoin est déterminée, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux. **Il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.**

14. La préparation du marché ou de l'accord-cadre

14.1. Les différents types de contrats

Différents types de contrats et différentes possibilités sont à la disposition de l'acheteur pour répondre au plus juste à son besoin dont :

- Les accords-cadres (à bons de commande, à marchés subséquents...)
- Allotissement ou marché global
- Les marchés fractionnés
- Le marché à tranches
- Les marchés de maîtrise d'œuvre
- Marché simple
- Les marchés avec possibilité de variantes, avec options, avec prestations supplémentaires éventuelles)
- Marché intégrant une clause pour des prestations similaires

Le service de la commande publique est l'interlocuteur privilégié pour vous aider dans la détermination du type de contrat le plus adéquat à votre besoin.

14.2. L'allotissement (articles L. 2113-10, L. 2113-11, R. 2113-1, R. 2113-2, R. 2113-3 du code de la commande publique)

L'allotissement est la règle. Le marché global constitue l'exception. Tout recours à un marché global doit être justifié dans la publicité et/ou dans les documents de la consultation (motifs techniques, financiers, ...).

La limitation du nombre de lots susceptibles d'être attribués à un même candidat doit être justifiée par des motifs sérieux, liés à l'objet ou aux conditions d'exécution du marché ou de l'accord-cadre. Ces motifs doivent également être indiqués dans les documents de la consultation.

15. Choix de la procédure

Sauf exceptions prévues par le Code de la commande publique, voici un tableau récapitulatif (à mettre à jour en fonction de l'évolution des textes) des seuils de procédures à mettre en œuvre pour Grand Orb communauté de communes en Languedoc :

Comme déjà énoncé plus haut, le choix de la procédure à mettre en œuvre se détermine en fonction du **montant** et des **caractéristiques** des prestations à réaliser.

Concernant le **montant**, celui à prendre en compte est le montant global de l'achat, HT, toute reconduction confondue, toute prestation similaire confondue.

Concernant les **caractéristiques**, elles s'évaluent en considérant l'ensemble des fournitures ou services homogènes, par unité fonctionnelle ou par opération.

Pour le [pouvoir adjudicateur](#)

Caractéristiques	Montant (HT)	Procédure
Catégorie d'achat homogène de fournitures ou services Ou Opération d'achat (unité fonctionnelle) dont le montant le plus important est fournitures ou services	< 60 000€HT	Procédure simplifiée
	De 60 000€ à < 216 000€	Procédure MAPA
	A partir de 216 000€HT	Procédure formalisée
Travaux (par opération)	< 100 000€HT	Procédure simplifiée
	De 100 000€ à < 5 404 000€	Procédure MAPA
	A partir de 5 404 000€	Procédure formalisée

Pour l'[entité adjudicatrice](#)

Caractéristiques	Montant (HT)	Procédure
Catégorie d'achat homogène de fournitures ou services Ou Opération d'achat (unité fonctionnelle) dont le montant le plus important est fournitures ou services	< 60 000€HT	Procédure simplifiée
	De 60 000€ à < 432 000€	Procédure MAPA
	A partir de 432 000€HT	Procédure formalisée
Travaux (par opération)	< 100 000€HT	Procédure simplifiée
	De 100 000€ à < 5 404 000€	Procédure MAPA
	A partir de 5 404 000€	Procédure formalisée

16. La publicité à mettre en œuvre

Un [tableau synthétique](#) édité par la DAJ, indique les différentes mesures de publicité à mettre en œuvre.

17. Les critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, doivent permettre à l'acheteur d'apprécier la performance globale du marché public et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies, ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les utilisateurs, des modalités d'exécution du marché.

Le choix des critères permettant, eu égard à l'objet du marché public, de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse relève de la liberté de l'acheteur. Celui-ci peut choisir les critères qui lui semblent les plus pertinents pour déterminer l'offre la plus adaptée à son besoin, à condition toutefois que ces critères soient non discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution. Les critères retenus doivent également être objectifs et suffisamment précis afin de ne pas laisser une liberté de choix discrétionnaire à l'acheteur. Ce dernier doit ainsi veiller à respecter les grands principes de la commande publique rappelés page 4. En ce qu'il porte atteinte aux principes de la liberté d'accès à la commande publique et de non-discrimination, un critère reposant sur la localisation géographique ne pourrait, par exemple, être retenu.

Le choix des critères de sélection des offres et leurs pondérations sont déterminants pour mettre en œuvre la politique achat et pouvoir retenir le candidat dont l'offre apportera le plus de garanties de bonne exécution du contrat. Il convient, à l'écriture des critères, de se questionner sur : « qu'est-ce qui me fera choisir ce prestataire plutôt qu'un autre pour mener à bien ce marché ? », ensuite, lors de la pondération de ces critères : « qu'est-ce qui est le plus important pour moi ? Le prix ? la méthode ? etc. ». C'est au moment de l'élaboration des critères que commence l'esquisse de la grille d'analyse des offres.

En fonction de votre besoin, le service de la commande publique vous accompagne pour le choix des critères de sélection des offres et leurs pondérations, ainsi que pour la construction de la grille d'évaluation.

17.1. Les critères financiers

17.1.1. Le critère prix :

Il ne prend en compte que le prix de la prestation ou de la fourniture au moment de l'acte d'achat (ce critère ne tient pas compte de la durée de vie, de l'entretien, des fournitures pour le fonctionnement, des assurances éventuelles à souscrire pour son utilisation le cas échéant...)

17.1.2. Le critère coût global :

L'approche en coût global vise à anticiper les contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance et de déconstruction lors de la construction d'un ouvrage. L'analyse en coût global, facilite la traduction économique de l'efficacité environnementale et énergétique. C'est un outil d'aide à la décision permettant d'arbitrer entre les différents postes de coûts.

17.2. Les critères techniques :

17.2.1. Les moyens humains, l'équipe dédiée :

Formation, CV, Techniques particulières maîtrisées, composition de l'équipe, remplaçants en cas de défaillance, diplômes et qualifications particuliers, l'expérience de chaque membre de l'équipe sur des prestations similaires, si demandé, analyse également du CV du remplaçant, etc.

17.2.2. Les moyens matériels :

Matériel dédié à l'exécution du marché, description, fonctionnement. Matériaux utilisés (résistance, longévité, type, corrosion, remplacement de pièces possibles ou pas, etc.)

17.2.3. La compréhension de la demande :

Ce critère permet de s'assurer que le candidat a bien compris la demande et donne des garanties de réussite de l'objet du marché.

17.2.4. La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de la prestation :

Une plateforme dédiée, un interlocuteur administratif et un autre, technique, les présences aux réunions, la technique de réalisation, comment le candidat va s'organiser, par quoi va-t-il commencer, quel est son planning détaillé, quelles sont les difficultés qu'il a identifiées, comment compte-t-il les gérer, comment il appréhende la mission qui lui sera confiée, si demandé, qualité de la solution alternative, etc.

17.2.5. Les délais : d'intervention / de livraison / durée de la garantie...

Peuvent être pertinents lors de dépannage (photocopieurs par exemple) ou de livraisons de produits.

17.3. Les critères de développement durable (voir chapitre 5.4.) :

État de la flotte de véhicules, véhicules électriques, longévité des matériaux, tri sélectif, politique ou charte environnementale dans l'entreprise, gestion des consommables, formation ou sensibilisation du personnel au DD, etc.

18. Les clauses

Les clauses sont des **obligations contractuelles**. Elles doivent être incluses dans tous les marchés, y compris les bons de commande (voir modèles). Par défaut, ce sont les clauses des CCAG correspondant à la nature de l'achat qui s'appliquent.

Le CCAG FCS (Fournitures courantes et services)

Le CCAG MOE (Maîtrise d'œuvre)

Le CCAG PI (Prestations intellectuelles)

Le CCAG Travaux.

Concernant les clauses techniques, ces sont les différents [fascicules du CCTG](#) qui s'appliquent.

A partir de ces documents dits « généraux », la prescriptrice ou le prescripteur a le choix, avec l'appui du service de la commande publique, de définir quelles seront les exceptions et les particularités à ces documents, et les formaliser en clauses, dans des cahiers des clauses particulières (CCAP et CCTP).

Une multitude de clauses sont disponibles pour aider les prescripteurs dans la définition de leur besoin.

- Pénalité pour non remise du DOE, pour jours de retard, etc.
- Incitation ou non pénalisation pour la présentation d'un projet moins coûteux (pour les Moe)
- Obligation de travailler avec un matériau particulier

Une clause, dès lors qu'elle apparaît dans le CCAP ou CCTP, devient contractuelle et est opposable au titulaire du marché en cas de non-conformité.

L'idée n'est pas de rédiger une multitude de clauses (il faudrait alors passer tout le temps de l'exécution du marché à contrôler), ce qui irait à l'encontre de la simplification des dossiers et qui pourrait aussi effrayer les candidats potentiels, mais de faire le choix de la ou les clauses les plus pertinentes, en fonction du contexte de l'achat.

Attention cependant à ne pas rédiger de clauses ayant un caractère discriminatoire (par exemple, sachant qu'il n'y a qu'un seul prestataire capable de fournir une marque, exiger cette marque dans le cahier des charges). Il est préférable de décrire les caractéristiques principales du produit afin qu'un maximum d'entreprises puisse se positionner et afin de respecter l'un des trois grands principes de la commande publique : l'égalité de traitement des candidats (*rappel : traiter tous les candidats de manière identique en matière d'information et de procédures, demander les mêmes délais, évaluer les offres selon les mêmes critères. La rédaction des cahiers des charges administratifs et techniques doit être soignée, sans ambiguïté et, à ce titre, ne doit pas être orientée vers une société précise.*)

Attention : selon l'objet du marché, certaines clauses de protection des données, de propriété intellectuelle doivent être intégrées.

Il est donc important de bien définir en amont avec le service de la commande publique les différentes clauses administratives à rédiger.

Concernant les clauses techniques, c'est le service prescripteur qui est compétent sous la responsabilité de son chef de service.

19. La CMAPA (commission locale « MAPA »)

La commission MAPA ou CMAPA est un organe interne créé par le Conseil Communautaire. Elle peut intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et supérieure ou égale à 60 000€HT (fournitures et services) et 100 000€HT (travaux).

Elle a un rôle consultatif sur le choix de l'attributaire.

Elle est composée des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Son règlement interne est annexé au présent document.

20. La CAO (commission d'appel d'offres)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent et obligatoire (CGCT), pour attribuer tous les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (L.1414-4 CGCT), sauf en cas d'urgence impérieuse. Elle est composée des membres titulaires et suppléants élus lors du conseil Communautaire du 30/04/2026. Son règlement interne est annexé au présent document.

21. La gestion des marchés dits « simplifiés » (dont la somme, tout achat homogène confondu, ou par opération, est inférieure à 60 000€HT fournitures et services ou 100 000€HT travaux)

1) Lors de la définition des besoins, le prescripteur ou la prescriptrice doit au préalable s'assurer auprès du service de la commande publique, qu'en fonction des caractéristiques de l'achat, il est possible d'utiliser cette procédure mais aussi que le budget soit bien alloué à cet achat après du service finances.

2) Le prescripteur ou la prescriptrice consulte les catalogues ou différents fournisseurs et demande un ou plusieurs devis (par exemple : solliciter 3 entreprises susceptibles de répondre) dans un souci d'offre économiquement la plus avantageuse. Il est également possible de lancer une mini-consultation en ouvrant entièrement la consultation via une publication simplifiée avec l'appui du service de la Commande publique en formalisant par écrit son besoin (cahier des charges simplifié, construction d'un mini-règlement de la consultation...).

4) Les offres/devis reçus sont analysés et le prescripteur propose un attributaire.

5) Le prescripteur ou la prescriptrice fait valider et signer le bon de commande (ou marché) à la personne habilitée. Attention aux mentions portées sur les devis sur lesquelles Grand Orb ne peut s'engager (délais de paiements etc.). Dans le doute, le service marché met à disposition des contrats préremplis (actes d'engagement, bons de commande). Le service de la commande publique accompagne le prescripteur pour la rédaction de ces documents contractuels.

Le prescripteur, avant signature du contrat, s'assurera que l'entreprise retenue ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner et est à jour de ses déclarations fiscales et sociales. Idem pour les assurances et normes. Ces pièces doivent être conservées dans le dossier.

22. La gestion des marchés s'inscrivant dans une procédure à partir de 60 000€ HT fournitures et services ou 100 000€HT travaux (MAPA ou formalisée)

Une prise de contact avec le service de la commande publique est nécessaire afin de prévoir les caractéristiques du contrat ainsi qu'un rétroplanning en fonction de la procédure à mettre en œuvre.

Ces procédures nécessitent obligatoirement une consultation via la plateforme et doivent respecter un formalisme dans la rédaction des pièces du dossier de consultation, dans la publicité et dans les étapes de la procédure. Des instances internes seront également à convoquer (CMAPA ou CAO) Plusieurs rendez-vous et échanges avec le service de la commande publique sont requis.

23. ANNEXE 1 : Règlement interne de la commission d'appel d'offres (CAO)

L'objet du présent règlement interne est de définir les règles propres à Grand Orb communauté de communes en Languedoc concernant l'organisation et le mode de fonctionnement de la CAO.

Le principe de transparence des procédures **exige que soit dressé un procès-verbal des séances** de la CAO, même dans le silence des textes.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants. Il en va de même en cas de changement de gouvernance partielle au sein d'un EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, si, après ce changement de gouvernance, la composition de la CAO ne reflète plus le pluralisme existant au sein de l'assemblée délibérante.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les autorités publiques et administratives indépendantes peuvent décider de recourir aux formes de délibérations collégiales à distance dans des conditions et selon des modalités précisées par ces autorités et conformément aux règles qui les régissent.

La validité des délibérations organisées selon les modalités distance est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers. Ce dispositif est l'outil Teams. La connexion obligatoire, préalable à la participation, permet l'identification des participantes et participants.

Concernant les modalités d'enregistrement et de conservation des débats étant fixées par l'organe délibérant de l'autorité ou, à défaut, par le collège, il est décidé de ne pas procéder à l'enregistrement des débats afin de conserver un parallélisme des formes avec la tenue des réunions en présentiel qui elles ne sont pas enregistrées. Un PV signé est néanmoins obligatoire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

23.1. Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail (mail de référence pour les futurs membres à jour) aux membres au moins cinq jours calendaires avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

23.2. Quorum

Le quorum est indispensable lorsque la CAO intervient dans le cadre de ses compétences. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (Article [L.1411-5](#) du CGCT) Les participants et participantes à distance sont considérés comme présents. Il est donc atteint avec la présence du Président ou son représentant et de trois membres (soit 4 membres au total).

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du Président de la commission ou de son représentant, la réunion ne peut pas avoir lieu.

23.3. Rédaction du procès-verbal

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes. Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

23.4. Réunions non publiques

Les réunions de la CAO se déroulent à huis clos.

Hormis les personnes convoquées ou invitées, nul ne peut participer ni même assister aux réunions. Dans le cas contraire, cela aurait pour objet de rendre public le contenu des offres des candidats, ce qui porterait atteinte au principe d'égalité de concurrence et de protection du secret industriel et commercial.

Les informations et les documents recueillis lors des séances de CAO ne devront en aucun cas être diffusés par quiconque.

A ce sujet, il appartient à chaque membre participant à distance de s'isoler avant toute connexion.

23.5. Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. et lorsque l'expression du pluralisme des élus en son sein n'est plus garantie (article [L. 2121-22](#) du CGCT).

23.6. Jury

Pour certaines procédures (concours, marché de conception-réalisation et marchés globaux), la réunion d'un jury est obligatoire. Conformément à l'article [R2162-24](#) du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

23.7. Règles de vote

Les votes ont lieu à main levée. En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

24. ANNEXE 2 : Règlement interne de la commission MAPA (CMAPA)

L'objet du présent règlement interne est de définir les règles propres à Grand Orb communauté de communes en Languedoc concernant l'organisation et le mode de fonctionnement de la CMAPA.

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CMAPA.

Les délibérations de la CMAPA peuvent être organisées à distance dans les conditions suivantes :

- Via l'outil Teams
- Connexion obligatoire, préalable à la participation, permettant l'identification des participantes et participants
- Sans enregistrement des débats

24.1. Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins cinq jours calendaires avant la date prévue pour la réunion. Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

24.2. Quorum

Le quorum n'est pas indispensable.

24.3. Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CMAPA est dressé et signé par les membres ayant voix consultative présents.

24.4. Réunions non publiques

Les réunions de la CMAPA se déroulent à huis clos.

Hormis les personnes convoquées ou invitées (techniciennes et techniciens, expertes et experts...), nul ne peut participer ni même assister aux réunions. Dans le cas contraire, cela aurait pour objet de rendre public le contenu des offres des candidats, ce qui porterait atteinte au principe d'égalité de concurrence et de protection du secret industriel et commercial. Les informations et les documents recueillis lors des séances de CMAPA ne devront en aucun cas être diffusés par quiconque.

A ce sujet, il appartient à chaque membre participant à distance de s'isoler avant toute connexion.

24.5. Règles de vote

Les votes ont lieu à main levée. En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

24.6. Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

25. Annexe 3 : présentation des atteintes à la probité au sens du code pénal français

25.1. Corruption

Fait pour une personne ayant une mission de service public de demander ou d'accepter un avantage quelconque en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte de sa fonction (articles [433-1 1°](#) et [432-11 1°](#) du code pénal).

La corruption consiste à se voir offrir un avantage pour exercer ou s'abstenir d'exercer un acte de sa fonction. On parle de corruption active lorsqu'est envisagée la situation du corrupteur et de corruption passive lorsqu'est envisagée la situation du corrompu.

25.2. Trafic d'influence

Fait pour une personne ayant une mission de service public d'accepter ou de demander un avantage pour, en contrepartie, user de son influence sur une autorité publique (articles [433-1 2°](#) et [432-11 2°](#) du code pénal).

Le trafic d'influence consiste à se voir offrir un avantage pour exercer ou s'abstenir d'exercer un acte de sa fonction. On parle de trafic d'influence actif lorsque l'on s'intéresse à la personne qui offre l'avantage et de trafic d'influence passif lorsqu'on s'intéresse à l'agent public qui le reçoit. Il s'agit d'une infraction proche de celle de corruption, avec la particularité qu'elle fait intervenir un intermédiaire qui monnaye son influence auprès de l'autorité publique.

25.3. Favoritisme

Fait pour une personne ayant une mission de service public de ne pas respecter les règles de la commande publique ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats conduisant à l'octroi d'un avantage injustifié à une entreprise (article [432-14](#) du code pénal).

Le favoritisme constitue la principale infraction sanctionnant les manquements à la réglementation de la commande publique, lorsque ces manquements ont eu pour objet d'entraver la liberté et l'égalité d'accès des candidats aux marchés publics ou la transparence des procédures, et ont eu pour conséquence d'octroyer à autrui (le plus souvent une entreprise candidate) un avantage injustifié.

25.4. Prise illégale d'intérêts

Fait pour une personne ayant une mission de service public de prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions (articles [432-12](#) et [432-13](#) du code pénal).

L'objectif poursuivi par cette infraction est de prohiber la confusion entre les intérêts personnels et l'intérêt général dans la gestion des affaires publiques. Elle vise à réprimer ceux qui s'exposent au soupçon de partialité et qui se placent, en connaissance de cause, dans une situation où leur intérêt propre est susceptible d'être regardé comme entrant en conflit avec l'intérêt public dont ils ont la charge.

25.5. Prise illégale d'intérêts par un ancien agent public ou « pantouflage »

Il s'agit d'une forme de prise illégale d'intérêts commise par la personne qui a quitté ses fonctions publiques depuis moins de trois ans. Il s'agit d'éviter, pour un agent public chargé de surveiller ou de contracter avec une entreprise privée, d'avantager cette dernière dans l'espoir d'une embauche à brève échéance, de la détention de parts sociales ou de la possibilité d'y exercer un travail de conseil.

25.6. Détournement de biens ou de fonds publics

Fait pour une personne ayant une mission de service public de détourner, soustraire ou détruire des fonds ou des biens publics qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission (articles [432-15](#), [432-16](#) et [433-4](#) du code pénal).

Le détournement de biens ou de fonds publics sanctionne l'atteinte à l'obligation de probité dont tout fonctionnaire est tenu envers la collectivité publique qui l'emploie et, indirectement, sanctionne la violation de la confiance que les particuliers sont fondés à mettre dans chacun des représentants du pouvoir. Il protège également les intérêts financiers de l'État.

25.7. Concussion

Fait pour une personne ayant une mission de service public de profiter de sa fonction pour percevoir sciemment des sommes indues ou de s'abstenir de percevoir des sommes dues (article [432-10](#) du code pénal).

La concussion est une infraction qui vise essentiellement l'activité des comptables publics. Elle consiste à réclamer en toute connaissance de cause un impôt, une taxe, une perception de droits non dus ou à accorder une franchise d'impôts en violation de la loi.

Ce règlement interne des achats étant évolutif, il sera sujet à des mises à jour régulières, en fonction des évolutions réglementaires.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Élection des six membres titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUROUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles crée en 2005 est organisé sous forme de Syndicat mixte ouvert, dont les membres statutaires sont quatre Communautés de communes (Grand Orb, Sud Hérault, Du Minervois au Caroux, Les Avant-Monts) et le Conseil départemental de l'Hérault.

Le Pays apparaît comme un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation. Il correspond aux besoins de cohérence des politiques territoriales qui sont les partenaires incontournables du Pays.

Le Pays favorise le développement économique du territoire par l'expérimentation, l'innovation, l'accompagnement de porteurs de projets et le suivi de projets et de démarches...

Le Pays a vocation à coordonner, impulser, expérimenter dans le sens du projet de territoire défini en commun. Son programme d'actions s'appuie sur la base des besoins exprimés par les acteurs locaux, et depuis plus de 20 ans, il travaille sur des thématiques variées : Habitat, Santé, Développement Durable et Transition Énergétique, Économie, Agriculture, Patrimoine, Alimentation, Cadre de vie...

Il convient de procéder à l'élection des 6 titulaires et 6 suppléants

Proposition du Bureau :

- Délégués titulaires :
 - Pierre MATHIEU
 - Aurélien MANENC
 - Sophie GACHET
 - Jean Louis LAFAURIE
 - René GINIEIS
 - Yves ROBIN

- Délégués suppléants :
 - Caroline SALVIGNOL
 - Christian BIES
 - Magalie LAMOUREUX-TOUET
 - Christophe PAYSAN
 - Cédric BLANC
 - Florence MECHE

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats :

- Marie-Line GÉRONIMO se porte candidate.

Il est procédé à l'élection.

Membres en exercice : 42
Présents : 36
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5
Abstention(s) : 1
Nombre de suffrage exprimés : 40

27 voix pour les listes Pierre MATHIEU
13 voix pour Marie-Line GÉRONIMO

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de :

- Délégués titulaires :
 - o Pierre MATHIEU
 - o Aurélien MANENC
 - o Sophie GACHET
 - o Jean Louis LAFAURIE
 - o René GINIEIS
 - o Yves ROBIN

- Délégués suppléants :
 - o Caroline SALVIGNOL
 - o Christian BIES
 - o Magalie LAMOUREUX-TOUET
 - o Christophe PAYSAN
 - o Cédric BLANC
 - o Florence MECHE

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2025

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2025



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Désignation d'élus membres titulaires et suppléants au Comité de programmation Leader et comité Approches Territoriales Intégrées / Contrat Région / Contrat État

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Depuis sa création, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles privilégie les approches contractuelles. Elles permettent de travailler dans des logiques d'emboîtement, ce qui donne cohérence et efficacité. Qu'il s'agisse du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe, c'est toujours l'esprit de croisement et de renforcement des politiques publiques qui prévaut.

Le contrat, véritable projet de territoire, est une vision large, stratégique, à moyen terme. Il détermine ce qui est souhaité et souhaitable pour le territoire, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage associée. Tous les contrats sont élaborés en partenariat avec les Communautés de communes : Sud Hérault, Du Minervois au Caroux, Grand Orb, Les Avant-Monts et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Dans le cadre des contrats, le Pays Haut Languedoc et Vignobles assure une ingénierie territoriale auprès des porteurs de projets qui pourront bénéficier de fonds croisés des différents financeurs.

Actuellement, le territoire porte quatre démarches contractuelles : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État, le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région

et deux programmes européens dont la Région Occitanie est Autorité de Gestion : le programme FEADER/LEADER et le programme Approches Territoriales Intégrées (FEDER/ATI).

Désignation d'élus pour participer au comité de programmation Leader

Proposition du Bureau :

2 membres titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC

2 membres suppléants

- René GINIEIS
- Jean-Louis LAFAURIE

Désignation d'élus pour participer au comité Approches Territoriales Intégrée/Contrat Région/Contrat État

Proposition du Bureau :

3 membres titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC
- René GINIEIS

Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats :

- Frédérique BIESSE se porte candidate.

Il est procédé à l'élection

Membres en exercice : 42

Présents : 36

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 5

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage exprimés : 41

29 voix pour les listes proposées par Pierre MATHIEU

12 voix pour Frédérique BIESSE

Désignation d'élus pour participer au comité de programmation Leader :

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de 2 membres titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC

et 2 membres suppléants

- René GINIEIS
- Jean-Louis LAFAURIE

Désignation d'élus pour participer au comité Approches Territoriales Intégrée/Contrat Région/Contrat État :

Le Conseil Communautaire proclame l'élection de 3 membres titulaires :

- Pierre MATHIEU
- Aurélien MANENC
- René GINIEIS

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Désignation des membres du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFABRIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Suite à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, la Préfecture et le Département de l'Hérault ont mis en place les comités départementaux et locaux pour l'emploi. Ils ont pour objectif :

- à l'échelle départementale de définir le cadre général et de coordonner les politiques liées à l'emploi
- à l'échelle locale de mettre en œuvre les actions en lien avec les besoins des bassins d'emploi concernés

Trois comités locaux correspondant aux arrondissements du département ont été définis.

Concernant le comité local de l'arrondissement de Béziers dont la Communauté de communes Grand Orb fait partie, la co-Présidence sera assurée par :

- Le sous-préfet de Béziers,
- Un représentant de la Région,
- Un représentant du Département
- Un représentant de l'Agglomération de Béziers Méditerranée.

Concernant les membres permanents, la Communauté de communes Grand Orb a été sollicitée pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de sa collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De désigner M. Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes Grand Orb, membre titulaire du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

→ De désigner M. Jean-Luc FALIP, Vice-Président à l'Économie, aux Travaux et à l'Attractivité Médicale à la Communauté de communes Grand Orb, membre suppléant du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la **majorité des suffrages exprimés** :

→ Désigne M. Pierre MATHIEU, Président de la Communauté de communes Grand Orb, membre titulaire du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

→ Désigne M. Jean-Luc FALIP, Vice-Président à l'Économie, aux Travaux et à l'Attractivité Médicale à la Communauté de communes Grand Orb, membre suppléant du Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béziers

Votes POUR : 33

Votes CONTRE : 2 (Dimitri ESTIMBRE, Sylvie TOLUAFE)

Abstentions : 6 (Frédérique BIESSE, Alain BOZON, Miche GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, Éric PAILLÈS, Fabien SOULAGE)

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2025

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2025



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Création des commissions intercommunales

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Monsieur le Président propose la création de sept commissions communautaires permanentes correspondant à la délégation ou au groupe de délégations des membres du Bureau.

Le Président de la Communauté de communes est président de droit de chacune de ces commissions.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création des sept commissions suivantes :

- **Économie-attractivité médicale et agriculture**
Vice-présidents Jean-Luc FALIP et Cédric BLANC
- **Tourisme et développement touristique**
Vice-président : Aurélien MANENC
- **Aménagement du territoire- PLUi-Schémas Directeurs et GEMAPI**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN
- **Environnement- Développement durable et transition écologique**
Vice-président : Francis BARSSE
- **Finances – Mutualisation – Bâtiments intercommunaux**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE et Bernard SALETTES

Conseiller délégué : Henri MATHIEU

- **Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme**
Vice-Président : René GINIEIS
- **Vie associative et Sport – Enfance et Jeunesse – Culture – Politique de la ville**
Vice-Président : Yves ROBIN
Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie TOUET

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver les sept commissions suivantes :

- **Économie-attractivité médicale et agriculture**
Vice-présidents Jean-Luc FALIP et Cédric BLANC
- **Tourisme et développement touristique**
Vice-président : Aurélien MANENC
- **Aménagement du territoire- PLUi-Schémas Directeurs et GEMAPI**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN
- **Environnement- Développement durable et transition écologique**
Vice-président : Francis BARSSE
- **Finances – Mutualisation – Bâtiments intercommunaux**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE et Bernard SALLETES
Conseiller délégué : Henri MATHIEU
- **Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme**
Vice-Président : René GINIEIS
- **Vie associative et Sport – Enfance et Jeunesse – Culture – Politique de la ville**
Vice-Président : Yves ROBIN
Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie TOUET

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

→ Approuve les sept commissions suivantes :

- **Économie-attractivité médicale et agriculture**
Vice-présidents Jean-Luc FALIP et Cédric BLANC
- **Tourisme et développement touristique**
Vice-président : Aurélien MANENC
- **Aménagement du territoire- PLUi-Schémas Directeurs et GEMAPI**
Vice-Présidents : Aurélien MANENC et Jean-Michel MAGNAN
- **Environnement- Développement durable et transition écologique**
Vice-président : Francis BARSSE
- **Finances – Mutualisation – Bâtiments intercommunaux**
Vice-Présidents : Jean Louis LAFAURIE et Bernard SALLETES
Conseiller délégué : Henri MATHIEU
- **Thermalisme et nouvelles formes de thermalisme**
Vice-Président : René GINIEIS
- **Vie associative et Sport – Enfance et Jeunesse – Culture – Politique de la ville**
Vice-Président : Yves ROBIN
Conseillers délégués : Rezki KEMMOUN et Magalie TOUET

Votes POUR : 35

Votes CONTRE : 0

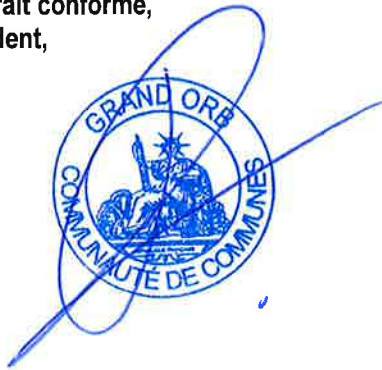
Abstentions : 6 (Alain BOZON, Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Miche GACHES, Éric PAILLÈS)

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Taxe d'habitation (TH) - Vote des taux 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUROUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB), le foncier non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation (TH).

Il est proposé de maintenir, sur 2026, les taux d'imposition appliqués en 2025.

Ainsi, au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2025	Variation	Taux 2026	Produits attendus
TFB	27 185 000 €	0,50 %	0 %	0,50 %	135 925 €
TFNB	330 300 €	5,54 %	0 %	5,54 %	18 299 €
TH	7 131 000 €	10,90%	0%	10,90 %	777 279 €
				TOTAL	931 503 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De fixer pour l'année fiscale 2026 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe pour l'année fiscale 2026 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie : 0,50 %
- Taxe foncière non bâtie : 5,54 %
- Taxe d'habitation : 10,90 %

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe pour l'année 2026.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir sur 2026 le taux d'imposition appliqué en 2025 :

Bases prévisionnelles	Taux 2025	Variation	Taux 2026	Produit attendu
26 733 780 €	13,46 %	0 %	13,46 %	3 598 367 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 à 13,46 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026 à 13,46 %.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFaurie, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

D'après l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (Cerfa 1259 EPCI), le Président propose de reconduire pour 2026 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2025.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2025	Variation	Taux 2026	Produit attendu
6 658 000 €	31,56 %	0 %	31,56 %	2 101 265 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2026 à 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour 2026 à 31,56 %.

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Fixation du produit de la taxe pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres. »

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
Item 1 : Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron- participation)	7 740 €
Item 2 : Entretien des Berges	325 000 €
Item 5 : Protection contre les inondations	70 500 €
Item 8 : Zones Humides	0 €
Participations EPTB ORB LIBRON	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
Sous Total Participations EPTB Orb Libron	54 402 €
MONTANT GLOBAL	457 642 €

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2026 à 457 642 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Fixe le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2026 à 457 642 €

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget principal – Affectation du résultat 2025

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 2 569 764,65 € en 2025, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 6 140 940,26 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2025 étant de 2 413 157 €, la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 6 140 940,26 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le report de 6 140 940,26 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget principal – Vote du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 22 044 277,26 €

011	Charges à caractère général	3 793 655,00 €
012	Charges de personnel	4 433 600,00 €
014	Atténuations de produits	4 877 590,00 €
023	Virement à Section d'investissement	5 728 842,26 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 750 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 355 090,00 €
66	Charges financières	95 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	500,00 €

Recettes : 22 044 277,26 €

002	Excédent de fonctionnement reporté	6 140 940,26 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Produits des services	1 316 322,00 €
73	Impôts et Taxes (sauf 731)	3 649 427,00 €
731	Fiscalité locale	8 170 409,00 €
74	Dotations et Participations	2 405 579,00 €
75	Autres produits de gestion courante	131 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	220 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 13 932 540,91 €

040	Opérations d'ordre entre sections	220 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	350 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 396 936,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 794 176,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 746 653,91 €
23	Immobilisations en cours	4 357 275,00 €
27	Autres immobilisations financières	37 500,00 €

Recettes : 13 932 540,91 €

001	Excédent d'investissement reporté	2 569 764,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 728 842,26 €
024	Produits de cessions	124 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 750 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	155 500,00 €
13	Subventions d'investissement	3 164 934,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	409 500,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la **majorité des suffrages exprimés** :

→ Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 29

Votes CONTRE : 3 (Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE)

Abstentions : 9 (Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Alain BOZON, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, Éric PAILLÈS, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Bernard VINCHES)

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Président de l'EPCI est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- ▶ La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- ▶ La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Présentation générale du budget

Libellé		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 315 687.91 €	8 159 080.26 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	5 616 853.00 €	3 203 696.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	2 569 764.65 €
Total de la section d'investissement		13 932 540.91 €	13 932 540.91 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	22 044 277.26 €	15 903 337.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	6 140 940.26 €
Total de la section de fonctionnement		22 044 277.26 €	22 044 277.26 €
Total du budget		35 976 818.17 €	35 976 818.17 €

Introduction

Pour 2026, cinq axes principaux seront développés :
Economie et tourisme - Solidarité territoriale -
Culture et jeunesse - Santé et attractivité médicale -
Environnement et Mobilité

Principales orientations

- ▶ Finalisation des projets lancés et construction d'un nouveau projet de territoire
- ▶ Maintenir des services de qualité pour les acteurs du territoire
- ▶ Aucune hausse de fiscalité en 2026

I. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **22 044 277 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

► **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.

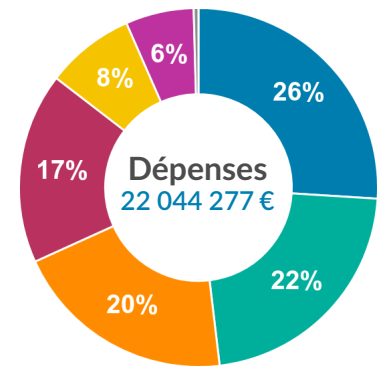
► **Charges de Personnel (012)** : Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et assurances associées.

► **Atténuation de produits (014)** : Correspond à des reversements effectués telles que l'Attribution de Compensation versée aux communes membres, la contribution au FNGIR ou d'autres reversements.

► **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)** : Ce poste regroupe les éventuels versements de subventions aux SPIC, aux associations et indemnités des élus.

► **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.

► **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.



Catégorie	Montant (€)
Virement à section d'invest :	5 728 842 €
Atténuation de produits :	4 877 590 €
Charges de personnel :	4 433 600 €
Charges générales :	3 793 655 €
Autres dépenses :	1 760 500 €
Charges gestion courante :	1 355 090 €
Intérêts d'emprunts :	95 000 €

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	3 677 649.00 €	0.00 €	3 793 655.00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	4 370 000.00 €	0.00 €	4 433 600.00 €
014	Atténuations de produits	4 929 786.00 €	0.00 €	4 877 590.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 366 312.00 €	0.00 €	1 355 090.00 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Autres dépenses de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
66	Charges financières	80 000.00 €	0.00 €	95 000.00 €
67	Charges spécifiques	11 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0.00 €	0.00 €	500.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 434 747.00 €	0.00 €	14 565 435.00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 779 069.42 €	0.00 €	5 728 842.26 €
042	Opération ordre transfert entre sections	1 620 000.00 €	0.00 €	1 750 000.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 399 069.42 €	0.00 €	7 478 842.26 €
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		20 833 816.42 €	0.00 €	22 044 277.26 €

Hausse du coût du carburant. Finalisation et reconduction des travaux sur atterrissements (GEMAPI). Hausse des charges de personnel : service culture et jeunesse sur année complète, cotisations CNRACL (+3 points)

II. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **22 044 277 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

► **Atténuation de charges (Chapitre 013)** : Concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt ou autres charges par divers organismes

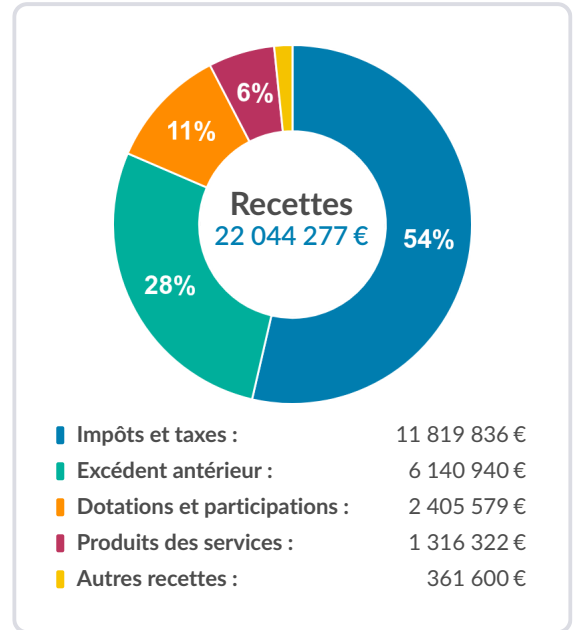
► **Produits des Services (Chapitre 70)** : Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturés aux usagers, de reversements ou mise à disposition de personnels.

► **Impôts et Taxes (Chapitre 73+731)** : Impôts directement perçus, cotisations sur la VAE, versement du FPIC et ensemble des taux prélevés par l'intercommunalité.

► **Dotations et Participations (Chapitre 74)** : Il s agit des Dotations Intercommunalite ou de compensation versées par l État et les participations éventuelles versées par d'autres organismes.

► **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75)** : Concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la collectivité.

► **Produits spécifiques (Chapitre 77)** : Concerne des écritures de régularisation ou de cessions.



Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
013	Atténuation de charges	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	1 393 472.00 €	0.00 €	1 316 322.00 €
73	Impôts et taxes	3 611 273.00 €	0.00 €	3 649 427.00 €
731	Fiscalité locale	8 152 778.00 €	0.00 €	8 170 409.00 €
74	Dotations et participations	2 479 047.00 €	0.00 €	2 405 579.00 €
75	Autres produits de gestion courante	81 000.00 €	0.00 €	131 600.00 €
	Autres recettes de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 727 570.00 €	0.00 €	15 683 337.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000.00 €	0.00 €	220 000.00 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	4 906 246.42 €	0.00 €	6 140 940.26 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		20 833 816.42 €	0.00 €	22 044 277.26 €

Excédent de fonctionnement 2025 reporté en totalité. Baisse de 19% des allocations compensatrices sur les locaux industriels versées par l'Etat (-160 000€). Les recettes fiscales se maintiennent entre hausse et baisse des bases d'imposition.

III. Dépenses de la Section d'Investissement

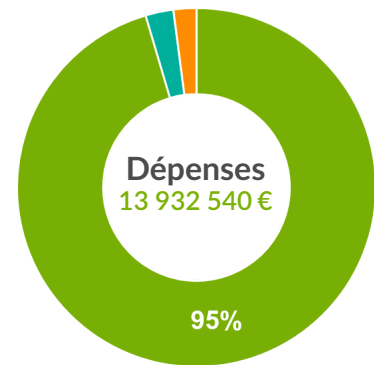
Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **13 932 540 €** en 2026. Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. On y retrouve :

► **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou financières (26, 27). Il s'agit d'opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables ou plus rarement d'acquisition de titres de participation. Elles peuvent également concerner des subventions d'équipement versées à des tiers en participation au financement de leurs investissements.

► **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.

► **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

► **Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) ou à un puisement dans le fonds de roulement de la collectivité.



■ Dépenses d'équipement :	13 295 040 €
■ Remboursement du capital :	350 000 €
■ Autres dépenses :	287 500 €

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 756 258.00 €	834 253.00 €	1 396 936.00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 351 948.00 €	1 178 176.00 €	1 794 176.00 €
21	Immobilisations corporelles	6 813 389.67 €	1 432 149.00 €	5 746 653.91 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 807 449.00 €	2 172 275.00 €	4 357 275.00 €
Total des opérations d'équipement		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'équipement		16 729 044.67 €	5 616 853.00 €	13 295 040.91 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	300 000.00 €	0.00 €	350 000.00 €
	Autres dépenses financières	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €
Total des dépenses financières		300 000.00 €	0.00 €	387 500.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		17 241 119.67 €	5 616 853.00 €	13 682 540.91 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	200 000.00 €	0.00 €	220 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		200 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		17 441 119.67 €	5 616 853.00 €	13 932 540.91 €

Aides économiques - Base d'accueil des activités de pleine nature - Extension/modernisation du parc aquatique La Prade - Solidarité aux communes - Extension de la MSP des Monts d'Orb - Schéma directeur eau et assainissement pour PLUI - Travaux sur berges suite tempête Nils - Aménagements des mobilités douces - Renouvellement des équipements de collecte des déchets.

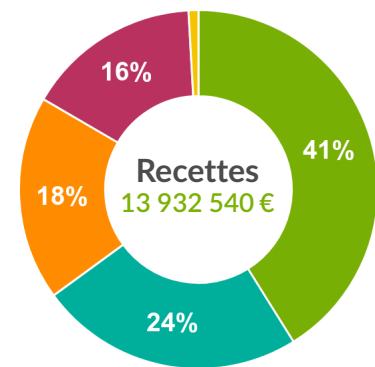
IV. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **13 932 540 €** en 2026. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

► **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16); les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).

► **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

► **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).



■ Virement de section de fonct :	5 728 842 €
■ Dotations et subventions :	3 320 434 €
■ Excédent d'invest reporté :	2 569 764 €
■ Autres recettes :	2 189 500 €
■ Produits des cessions :	124 000 €

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 115 756.00 €	2 770 196.00 €	3 164 934.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	Autres recettes d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'équipement		5 115 756.00 €	2 770 196.00 €	3 164 934.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	594 000.00 €	0.00 €	155 500.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000.00 €	24 000.00 €	124 000.00 €
Total des recettes financières		674 000.00 €	24 000.00 €	279 500.00 €
Total des recettes réelles d'investissement		6 325 751.00 €	3 203 696.00 €	3 853 934.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 779 069.42 €	0.00 €	5 728 842.26 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 620 000.00 €	0.00 €	1 750 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 399 069.42 €	0.00 €	7 508 842.26 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté	4 716 299.25 €	0.00 €	2 569 764.65 €
	Affectation au compte 1068	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'investissement cumulées		17 441 119.67 €	3 203 696.00 €	13 932 540.91 €

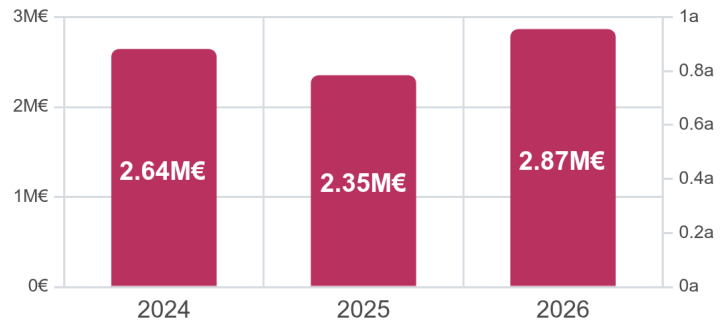
Pas d'affectation de résultat au vu du résultat antérieur reporté de 2,5 millions qui couvre le besoin de financement. Décalage de l'encaissement du FCTVA en N+1 (trimestriel auparavant).

I. Endettement de la collectivité

L'encours total de la dette au 01/01/2026 s'établit à **2 866 662 €**. Il correspond au capital restant dû de l'ensemble des emprunts et dettes souscrits précédemment par la collectivité et non encore soldés. Cette dette se traduit au cours de chaque exercice, par le paiement d'une annuité financière composée :

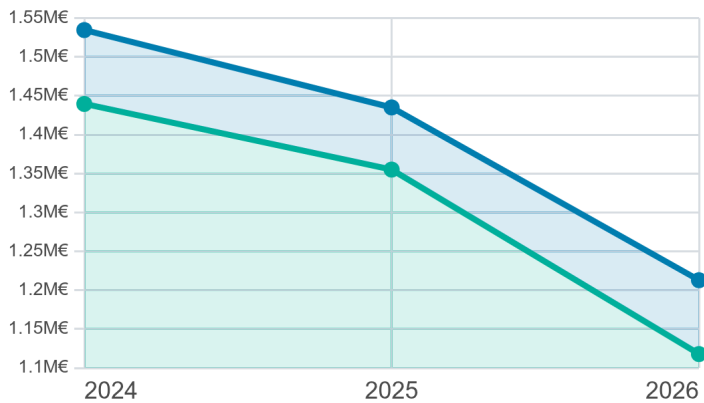
- ▶ Des intérêts positionnés en fonctionnement
- ▶ Une partie en capital positionnée en investissement

Pour 2026, l'annuité inscrite est de **445 000 €**.



Encours de la dette en 2026 : **2 866 662 €**

II. Épargnes Prévisionnelles



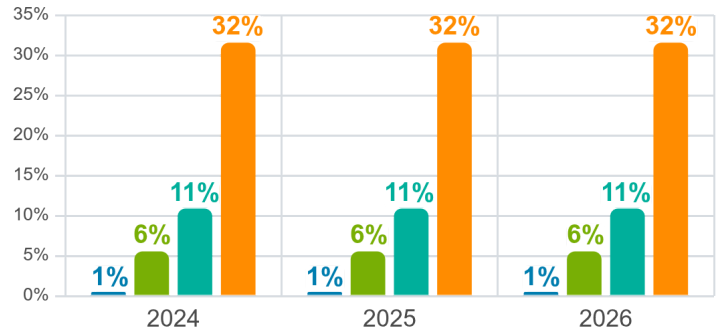
Épargne de Gestion en 2026 : 1 212 902 €
Épargne Brute en 2026 : 1 117 902 €

Épargne de Gestion = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) - Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts)

Épargne Brute (EB) = RRF - DRF (hors travaux en régie)

Épargne Nette = EB - Remboursement de la dette en capital

III. Fiscalité



Taxe Foncier Bâti en 2026 : 0.50 %
Taxe Foncier Non-Bâti en 2026 : 5.54 %
Taxe Habitation Résid. Sec. en 2026 : 10.90 %
Cotisation Foncière des Entr. en 2026 : 31.56 %

A noter qu'en 2026 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière et impactant plusieurs impôts locaux sera de 0.8%. Cette revalorisation est indépendante des taux d'imposition votés par les collectivités.

IV. Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité pourvus en Équivalent Temps Plein Annuel au 01/01/2026 sont de **68.00 ETP**.

Synthèse du Budget 2026

Fonctionnement

22 044 277 €

Investissement

13 932 540 €



Une situation financière saine et un faible endettement qui permettent d'amorcer ce nouveau mandat sereinement. Le budget 2026 est un budget de transition en attendant la construction d'un nouveau projet de territoire.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2025

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFaurIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 14 766,17 € en 2025, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 211 709,54 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2025 étant de 10 000 €, la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 211 709,54 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

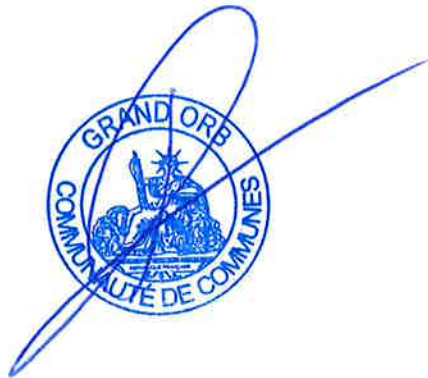
→ Adopte le report de 211 709,54 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget Locations immobilières - Vote du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	347 934,54 €
011	Charges à caractère général		42 400,00 €
023	Virement à section investissement		201 734,54 €
042	Opérations d'ordre entre sections		69 000,00 €
65	Autres charges gestion courante		11 300,00 €
66	Charges financières		20 000,00 €
67	Charges spécifiques		2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements		1 500,00€
		Recettes :	347 934,54 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		211 709,54 €
042	Opérations d'ordre entre sections		6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante		130 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	386 100,71 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	46 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	108 375,71 €
23	Immobilisations en cours	200 000,00 €
	Recettes :	386 100,71 €
001	Excédent d'investissement reporté	14 766,17 €
021	Virement section fonctionnement	201 734,54 €
040	Opérations d'ordre entre sections	69 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 600,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

→ Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 3 (Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE)

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN

06 MAI 2026

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Président de l'EPCI est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux ou professionnels contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (MEDICAL TUBING, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING, Entreprise Marion BLEIN, ECO HABITAT CONCEPT)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

Présentation générale du budget

	Libellé	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	376 100.71 €	371 334.54 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	10 000.00 €	0.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	14 766.17 €
Total de la section d'investissement		386 100.71 €	386 100.71 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	347 934.54 €	136 225.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	211 709.54 €
Total de la section de fonctionnement		347 934.54 €	347 934.54 €
Total du budget		734 035.25 €	734 035.25 €

Prévisions Budgétaires

I. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **347 934.54 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

□ **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.

□ **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.

□ **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	42 100.00 €	0.00 €	42 400.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	10 000.00 €	0.00 €	11 300.00 €
66	Charges financières	22 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 000.00 €		1 500.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		78 100.00 €	0.00 €	77 200.00 €
023	Virement à la section d'investissement	182 538.53 €		201 734.54 €
042	Opération ordre transfert entre sections	69 000.00 €		69 000.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		251 538.53 €		270 734.54 €
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		329 638.53 €	0.00 €	347 934.54 €

II. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **347 934.54 €** en 2026.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, aux amortissements des subventions et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
75	Autres produits de gestion courante	133 000.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		133 000.00 €	0.00 €	130 000.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 225.00 €		6 225.00 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	190 413.53 €	0.00 €	211 709.54 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		329 638.53 €	0.00 €	347 934.54 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

71_RN-034-200042646-2026.0430-D2026_64-BF

III. Dépenses de la Section d'Investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **386 100.71 €** en 2026.

Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité.

On y retrouve :

□ **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables.

□ **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement ; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.

□ **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	99 595.76 €	10 000.00 €	108 375.71 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total des dépenses d'équipement		309 595.76 €	10 000.00 €	333 375.71 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	46 000.00 €	0.00 €	46 500.00 €
Total des dépenses financières		46 000.00 €	0.00 €	46 500.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		355 595.76 €	10 000.00 €	379 875.71 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	6 225.00 €		6 225.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 225.00 €		6 225.00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		361 820.76 €	10 000.00 €	386 100.71 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

71_RN-034-200042646-2026.0430-D2026_64-BF

IV. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **386 100.71 €** en 2026. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

□ **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16) ; les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).

□ **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

□ **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total des recettes d'équipement		100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dont 165, ...)	500.00 €	0.00 €	600.00 €
Total des recettes financières		500.00 €	0.00 €	600.00 €
Total des recettes réelles d'investissement		100 500.00 €	0.00 €	100 600.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	182 538.53 €		201 734.54 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	69 000.00 €		69 000.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		251 538.53 €	0.00 €	270 734.54 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté	82.23 €	0.00 €	14 766.17 €
Affectation au compte 1068		9 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'investissement cumulées		361 820.76 €	0.00 €	386 100.71 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

**OBJET : Budget « Service public d'assainissement non collectif »
(SPANC) - Vote du budget primitif 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

		Dépenses :	33 400,00 €
011	Charges à caractère général		8 800,00 €
012	Charges de Personnel		24 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		200,00 €
67	Charges spécifiques		300,00 €
68	Dotations aux provisions		100,00 €
		Recettes :	33 400,00 €
70	Prestations de services		3 400,00 €
74	Subventions d'exploitation		30 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	3 168,35 €
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 468,35 €
	Recettes :	3 168,35 €
001	Excédent d'investissement reporté	3 168,35 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité :**

→ Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 39

Votes CONTRE : 2 (Marie-Line GÉRONIMO, Fabien SOULAGE)

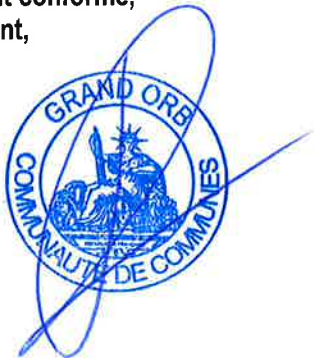
Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré le jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Président de l'EPCI est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Le budget SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Présentation générale du budget

	Libellé	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 168.35 €	0.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	3 168.35 €
Total de la section d'investissement		3 168.35 €	3 168.35 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	33 400.00 €	33 400.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €
Total de la section de fonctionnement		33 400.00 €	33 400.00 €
Total du budget		36 568.35 €	36 568.35 €

Prévisions Budgétaires

I. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **33 400 €** en 2026.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, les charges de gestion courante, les dotations aux provisions.

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	8 800.00 €	0.00 €	8 800.00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	200.00 €	0.00 €	200.00 €
67	Charges spécifiques	300.00 €	0.00 €	300.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100.00 €		100.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 400.00 €	0.00 €	33 400.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €		0.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00 €		0.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		33 400.00 €	0.00 €	33 400.00 €
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		33 400.00 €	0.00 €	33 400.00 €

II. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **33 400 €** en 2026.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (visites de contrôle) et à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
70	Prestations de services	3 400.00 €	0.00 €	3 400.00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 400.00 €	0.00 €	33 400.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00 €		0.00 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		33 400.00 €	0.00 €	33 400.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

71_RN-034-200042646-2026.0430-D2026_65-BF

III. Dépenses de la Section d'Investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **3 168,35 €** en 2026.

Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité.

On y retrouve :

Les dépenses d'équipement : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (logiciels) et corporelles (matériel informatique).

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 700.00 €	0.00 €	1 700.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 468.35 €	0.00 €	1 468.35 €
Total des dépenses d'équipement		3 168.35 €	0.00 €	3 168.35 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses financières		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 168.35 €	0.00 €	3 168.35 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €		0.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 168.35 €	0.00 €	3 168.35 €

IV. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **3 168,35 €** en 2026.

Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

**OBJET : Budget « Énergies Renouvelables » - Affectation du résultat
2025**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFaurie, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Énergies Renouvelables » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 10 471,45 € en 2025, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – déficit d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 66 275,98 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 10 471,45 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter l'affectation en réserves de 10 471,45 € sur le compte « 1068-affectation du résultat » (afin de couvrir le besoin de financement)
- D'adopter le report de 55 804,53 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation en réserves de 10 471,45 € sur le compte « 1068-affectation du résultat » (afin de couvrir le besoin de financement)
- Adopte le report de 55 804,53 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2026

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Président de l'EPCI est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Le budget ENERGIES RENOUVELABLES est un Service Public Industriel et Commercial, créé au 1^{er} janvier 2024, pour l'activité de production et de distribution d'énergie photovoltaïque et assujetti à la TVA.
Il regroupe les toitures photovoltaïques des sites suivants :

- | | | |
|--|---|-------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Garages Grand Orb Environnement (La Tour sur Orb) • Salle Les Combarelles (Le Pradal) | } | En production / revente |
| <ul style="list-style-type: none"> • Siège Grand Orb (Bédarieux) • AGORA (Hérépian) • Bureaux Grand Orb Environnement (La Tour sur Orb) | } | En autoconsommation |

Présentation générale du budget

	Libellé	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	55 000.00 €	65 471.45 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 471.45 €	0.00 €
Total de la section d'investissement		65 471.45 €	65 471.45 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	80 804.53 €	25 000.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	55 804.53 €
Total de la section de fonctionnement		80 804.53 €	80 804.53 €
Total du budget		146 275.98 €	146 275.98 €

Prévisions Budgétaires

I. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **80 804.53 €** en 2026.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de gestion courante (maintenance des modules, assurance, frais d'accès au réseau).

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	10 200.00 €	0.00 €	16 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
67	Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	4 804.53 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 200.00 €	0.00 €	25 804.53 €
023	Virement à la section d'investissement	50 760.06 €		49 600.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00 €		5 400.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		50 760.06 €		55 000.00 €
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		62 960.06 €	0.00 €	80 804.53 €

II. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **80 804.53 €** en 2026.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la revente d'électricité et à l'excédent de fonctionnement reporté.

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
70	Prestations de services	20 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00 €		0.00 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	42 960.06 €	0.00 €	55 804.53 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		62 960.06 €	0.00 €	80 804.53 €

III. Dépenses de la Section d'Investissement

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **65 471.45 €** en 2026.

Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité.

On y retrouve :

Les dépenses d'équipement : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (études) et corporelles (installation de panneaux photovoltaïques sur les propriétés de Grand Orb).

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	83 460.06 €	0.00 €	30 000.00 €
Total des dépenses d'équipement		93 460.06 €	0.00 €	55 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses financières		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		93 460.06 €	0.00 €	55 000.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €		0.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00 €		0.00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		0.00 €	0.00 €	10 471.45 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		93 460.06 €	0.00 €	65 471.45 €

IV. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **65 471.45 €** en 2026. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

□ **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

□ **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'équipement		0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes financières		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes réelles d'investissement		0.00 €	0.00 €	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 760.06 €		49 600.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €		5 400.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		50 760.06 €		55 000.00 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté		0.00 €	0.00 €	0.00 €
Affectation au compte 1068		42 700.00 €	0.00 €	10 471.45 €
Total des recettes d'investissement cumulées		93 460.06 €	0.00 €	65 471.45 €



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget « Énergies renouvelables » - Vote du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

M. le vice-président présente le budget Annexe ÉNERGIES RENOUVELABLES de la Communauté de communes Grand Orb pour l'exercice 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

		Dépenses :	80 804,53 €
011	Charges à caractère général		16 000,00 €
023	Virement à section d'investissement		49 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		5 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante		5 000,00 €
67	Charges spécifiques		4 804,53 €
		Recettes :	80 804,53 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		55 804,53 €
70	Prestations de services		25 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses :		65 471,45 €
001	Déficit d'investissement reporté	10 471,45 €
20	Immobilisation incorporelles	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
Recettes :		65 471,45 €
021	Virement de section fonctionnement	49 600,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	5 400,00 €
10	Dotations, Fonds divers	10 471,45 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

→ Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 38

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 3 (Patrick CIERCOLES, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE)

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Approbation du compte de gestion 2025

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUROUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Monsieur le Vice-président présente le compte de gestion 2025 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 27 avril 2026.

I - EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II - PRÉSENTE

Le compte de gestion pour l'année 2025 qui est conforme au compte administratif 2025.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :	144 195,36 €
Résultat d'investissement :	7 966,74 €
Solde de Clôture :	152 162,10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorière du SGC OUEST HÉRAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Approbation du compte administratif 2025

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Monsieur le Vice-président présente le compte administratif 2025 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 27 avril 2026.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	622 703.26 €	11 015.74 €	633 719.00 €
DÉPENSES	660 096.78 €	10 150.00 €	670 246.78 €
Résultat de l'exercice	- 37 393.52 €	865.74 €	- 36 527.78 €
Solde antérieur reporté	181 588.88 €	7 101.00 €	188 689.88 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	144 195.36 €	7 966.74 €	152 162.10 €
RÉSULTAT GLOBAL 2025	144 195.36 €	7 966.74 €	152 162.10 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le compte administratif 2025 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Affectation du résultat 2025

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2025, approuvée par le Comité de Direction du 27 avril 2026.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 7 966,74 € en 2025, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 - Excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 144 195,36 € est librement affecté par le conseil communautaire :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le report de 144 195,36 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le report de 144 195,36 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Budget « Office de Tourisme Grand Orb » - Vote du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

M. le Vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2026, approuvé par le Comité de Direction du 27 avril 2026.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

	Dépenses :	749 395.36 €
011	Charges à caractère général	193 662.10 €
012	Charges de Personnel	480 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	21 700.00 €
67	Charges spécifiques	6 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 333.26 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 700.00 €
	Recettes	749 395.36 €
002	Résultat d'exploitation reporté	144 195.36 €
70	Produits des services	40 200.00 €
74	Subventions d'exploitation	360 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	205 000.00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	56 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	46 000.00 €
	Recettes :	56 000.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	40 333.26 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 700.00 €
001	Résultat d'investissement reporté	7 966.74 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Adopte le Budget Primitif 2026 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Grand Orb pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2, relatif au financement des services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Grand Orb, constitué sous la forme d'un EPIC, et les missions qui lui sont confiées par la Communauté de communes ;

Vu le budget primitif de l'EPIC Office de Tourisme pour l'exercice 2026, faisant apparaître un besoin de financement ;

Considérant que l'Office de Tourisme exerce un service public industriel et commercial, qui doit en principe être financé par les recettes issues des usagers ;

Considérant toutefois que la Communauté de communes impose à l'Office de Tourisme des missions et contraintes particulières, générant des charges excédant ses seules ressources d'exploitation, et notamment :

- Le maintien de bureaux d'information touristique dans des zones à faible fréquentation, afin d'assurer un maillage territorial équilibré ;
- L'obligation d'assurer des amplitudes horaires d'accueil étendues, y compris en soirée, le week-end et durant la basse saison ;

- La mise en œuvre d'un accueil multilingue et de dispositifs d'accessibilité renforcés pour les personnes en situation de handicap.

Considérant que ces contraintes, relevant de l'intérêt général communautaire, justifient à titre exceptionnel l'attribution d'une subvention d'équilibre ;

Considérant que cette subvention ne saurait constituer une compensation pérenne d'un déficit structurel mais correspond à la prise en charge de charges imposées par la collectivité de rattachement, conformément aux dispositions du CGCT et de l'instruction M4 ; Cette subvention a pour objet de compenser les charges spécifiques résultant des missions et obligations particulières imposées par la Communauté de communes. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait constituer un financement pérenne du déficit d'exploitation de l'EPIC. Elle sera versée de manière échelonnée, par tranches trimestrielles au cours de l'exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer à l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb », une subvention d'un montant de 360 000 € au titre de l'exercice 2026.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes Grand Orb à l'article 65736222.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Attribue à l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb », une subvention d'un montant de 360 000 € au titre de l'exercice 2026.
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes Grand Orb à l'article 65736222.
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Approbation de l'affectation de l'actif du Syndicat mixte Salagou-cirque Mourèze au Département de l'Hérault

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUROUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUROUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-7 et L5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0608 en date du 15/12/2025 prononçant la fin de l'exercice des compétences, de la perception des recettes fiscales et de la perception des dotations de l'Etat du syndicat mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze

Vu la délibération n° 531/2025 du 07/11/2025 du syndicat mixte Salagou Cirque de Mourèze relative à sa dissolution,

Vu la délibération n° AD/150925/E/1 du Conseil départemental de l'Hérault relative à la dissolution du syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze,

Par délibération n° 531/2025 du 07/11/2025, le comité syndical du syndicat mixte Salagou Cirque de Mourèze a acté sa dissolution décidée et entérinée par délibérations concordantes de la totalité des membres le composant.

L'arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0608 en date du 15/12/2025 a mis fin à l'exercice des compétences et à la perception des participations statutaires des membres du syndicat mixte à compter du 01/07/2026. Le transfert du personnel réparti entre l'établissement public administratif (EPA) Terres d'Hérault et le Département de l'Hérault a été organisé de manière

à être effectif au 01/07/2026, étant entendu que certains salariés seront chargés de l'exécution des dernières opérations de liquidation du syndicat.

L'ensemble des conditions de liquidation du syndicat mixte n'étant cependant pas réuni, le Préfet de l'Hérault a sursis à la dissolution pour procéder en deux temps, afin de permettre à l'organe délibérant de voter le budget puis le compte administratif et le compte de gestion de liquidation pour ensuite prononcer la dissolution du syndicat mixte et constater la répartition de l'actif et du passif.

Le présent rapport a pour objet de présenter au vote de notre assemblée, les modalités de répartition de l'actif du syndicat mixte Salagou Cirque de Mourèze. Il fera l'objet d'une délibération concordante de toutes les parties concernées.

Lorsque le dernier compte de gestion du syndicat aura été voté, c'est-à-dire le compte de gestion 2026, le comptable public procédera aux écritures comptables de dissolution puis la Préfète de l'Hérault prendra l'arrêté de dissolution définitive.

1. Eléments de contexte

Le Département de l'Hérault détient la qualité de membre majoritaire du syndicat mixte, en raison de sa participation financière prépondérante au fonctionnement de celui-ci. Conformément à l'article 10.2 des statuts du syndicat, la contribution du Département est fixée à hauteur de 55% du montant total des participations statutaires versées par l'ensemble des membres, les 45% restants étant répartis entre les autres collectivités membres, à savoir les communautés de communes.

L'Établissement public à caractère administratif Terres d'Hérault ne figurant pas parmi les membres du syndicat mixte, il ne saurait, en conséquence, prétendre à aucun droit sur l'actif de ce dernier.

2. Modalités de répartition de l'actif proposées

Les missions du syndicat mixte, rappelées ci-après seront intégralement reprises par l'EPA à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- la coordination et la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site de France Salagou-Cirque de Mourèze
- la gestion et la valorisation du Domaine Départemental du Salagou

Par ailleurs, l'EPA Terres d'Hérault est un établissement public créé par délibération n° AD/101125/E/2 du 10 novembre 2025 du Département de l'Hérault.

Avec l'accord des autres membres du syndicat mixte, il est donc décidé que :

à date d'effet du 01/07/2026 : l'ensemble des biens matériels (mobilier, matériel informatique, matériel roulant), détenus par le syndicat mixte sera transféré avec droit de jouissance immédiate au Département de l'Hérault

à compter de la date de dissolution définitive du syndicat mixte, et après que le dernier compte administratif ait été arrêté, le reste de l'actif (trésorerie incluse) sera également transféré au Département de l'Hérault

3. Affectation de l'actif reçu par le Département de l'Hérault

Afin de permettre à l'EPA de disposer des moyens techniques et financiers indispensables à son bon fonctionnement, le Département de l'Hérault s'engage, dès réception des éléments de l'actif du syndicat mixte, à les reverser dans leur intégralité à l'EPA.

4. Dissolution du syndicat mixte

Madame la Préfète de l'Hérault prendra un arrêté de dissolution définitive du syndicat mixte suite à l'approbation par son comité syndical :

- du compte administratif 2026,
- du compte de gestion de liquidation 2026,
- de l'état de l'actif et du passif à cette date (bilan),
- de la présente délibération
- de la délibération votée par chaque partie prenante actant les modalités de répartition détaillées de l'actif et du passif arrêté au compte de gestion 2026.

A compter du 31/12/2026 le Syndicat ne pourra plus émettre ni mandat, ni titre afin de permettre l'établissement du compte administratif et du compte de gestion 2026.

Toute autre opération comptable qui interviendrait au-delà de cette date sera prise en charge par l'EPA Terres d'Hérault.

Préalablement, le Syndicat aura procédé :

- à la liquidation et au mandatement des dépenses dont les factures lui auront été présentées antérieurement à la date de clôture
- à la mise à la réforme des biens obsolètes
- à la liquidation et au mandatement des dépenses fiscales éligibles à la date de clôture
- à la liquidation des recettes dont le fait générateur aura été constaté avant la date de clôture.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'accepter que l'actif du syndicat mixte Salagou – cirque de Mourèze soit intégralement reversé au Département de l'Hérault

→ D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Accepte que l'actif du syndicat mixte Salagou – cirque de Mourèze soit intégralement reversé au Département de l'Hérault

→ Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Trallero', is written over the official seal.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Demande de subvention : travaux post tempêtes Nils et Pedro

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Le Territoire de la Communauté de Communes Grand Orb a été frappé en février dernier successivement par deux tempêtes :

- La tempête Nils : le 12 février 2026
- La tempête Pédro : le 19 février 2026.

Ces deux évènements ont créé des dégâts majeurs sur le territoire et au-delà sur l'ensemble de la région.

Dans ce contexte, certains travaux post tempêtes peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat à travers le dispositif de la DSEC.

La communauté de communes Grand Orb déplore des dégâts :

- sur le **Parc du Domaine de la Pièce** situé à Saint Gervais sur Mare: le Parc d'une superficie de 9 Hectares a été particulièrement dégradé: arbres arrachés, déracinés, grosses souches arrachées emportant avec elles des murs en pierre et enrochements rendant dangereuse et impossible la circulation des piétons et véhicules dans le Parc,
- sur les ripisylves, mettant en péril de **bon écoulement des cours d'eau**, dans le cadre de sa compétence **GEMAPI**.

L'équipe RIVIERE a réalisé de multiples interventions depuis la survenue des évènements, mais certains tronçons de cours d'eau nécessiteront l'intervention d'entreprises extérieures afin de garantir le rétablissement des capacités d'écoulement. Deux tronçons de cours d'eau, inclus dans la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sont concernés :

- un tronçon de 5 200ml sur l'Orb à l'aval du pont de la Vernière jusqu'au Pujol sur Orb,
- un tronçon de 4,370ml du Vernoubrel (affluent de l'Orb à l'amont du Mas Blanc).

Les travaux de remise en état ont été estimés comme suit :

Objet Travaux	Montant (HT)
Travaux de rétablissement des capacités d'écoulement des cours d'eau	
Intervention sur la ripisylve du Vernoubrel	61 180,00 €
Intervention sur la ripisylve de l'Orb	93 600,00 €
Sous-total travaux de rétablissement des capacités d'écoulement	154 780,00 €
Remise en état du parc du Domaine de la Pièce	28 478,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	183 258,00 €

Il est donc proposé de solliciter l'aide exceptionnelle de l'Etat à travers le dispositif de la DSEC, le plan de financement correspondant serait le suivant :

Montant des travaux (HT)	183 258,00 €
Subvention État (DSEC) – 30 %	54 977,40 €
Reste à charge CCGO – 70 %	128 280,60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

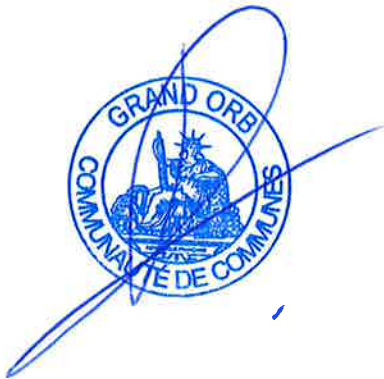
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette opération.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Subvention à la FRCIVAM Occitanie pour l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

La Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) est une fédération associative d'éducation populaire qui accompagne, depuis près de 40 ans, des projets collectifs en faveur d'une agriculture et d'une alimentation durables.

Depuis 2009, chaque année, le dernier week-end d'avril, le réseau CIVAM accompagne des fermes engagées dans une démarche d'agriculture durable, qui ouvrent leurs portes au grand public. L'édition 2026 a eu lieu les 25 et 26 avril.

Les perspectives, pour notre territoire, sont multiples :

- Pouvoir présenter les **richesses agricoles et touristiques du territoire** de Grand Orb,
- Faire découvrir le métier et le savoir-faire des agriculteurs,
- Tisser des **liens** entre les producteurs et les consommateurs,
- Développer les **circuits courts en incitant les visiteurs à revenir sur la ferme.**

L'ambition de l'opération est d'expliquer de façon pédagogique, directement sur les fermes, la mise en application des pratiques durables qui visent à construire des systèmes sains pour l'environnement, économiquement viables et socialement équitables.

En proposant aux visiteurs « d'aller se balader de ferme en ferme », le réseau CIVAM incite le grand public à venir découvrir les métiers et les savoir-faire paysans dans toute leur diversité. Visites, animations, ateliers et démonstrations sont ainsi proposés gratuitement tout au long de ce week-end festif.

En 2025, 3 fermes de la Communauté de communes Grand Orb ont participé à cet évènement : *Le Domaine de Pouzes* et le *GAEC Agrosymbiose* à Pézènes-les-Mines ainsi que *La part du Loup* à Avène. Cette opération a permis d'accueillir, sur les deux jours, 621 visiteurs soit une augmentation de 55% comparé à 2024.

En 2026, ces 3 mêmes fermes participent à l'évènement et une quatrième exploitation, *Les Saveurs de la Doux* à Lunas-les-Châteaux intègre le circuit. La productrice est accueillie au sein de la ferme Agrosymbiose.

Il est proposé au conseil communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à la FRCIVAM Occitanie au profit de l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » 2026 versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

→ Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à la FRCIVAM Occitanie au profit de l'évènement « L'Hérault de ferme en ferme » 2026 versés sur justificatifs d'un bilan d'activité.

Votes POUR : 41
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Trallero", written over a faint blue circular stamp.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du personnel AMI-GO

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÉCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

M. le Président rappelle la création en 2024 de l'association « AMI-GO » Amicale du Personnel de Grand Orb.

Cette association a pour objet l'émancipation des individus, du vivre ensemble, du faire ensemble au sein de la communauté de communes Grand Orb, par l'organisation d'évènements festifs, culturels, de loisirs, sociaux à destination des personnels (et de leur famille) de la communauté de communes Grand Orb.

Pour 2026, plusieurs évènements sont programmés notamment un afterwork à la Brasserie des Aucels, des cours de yoga, une sortie mouflons sur le Caroux, une journée accrobranche avec repas, un week-end à la montagne...

L'association sollicite une aide de 5 000 € pour participer au financement de ces activités.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'accorder à l'association du personnel de Grand Orb une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Accorde à l'association du personnel de Grand Orb une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €).

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

OBJET : Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à seize heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Robert AUGÉ, Francis BARSSE, Christian BIÈS, Frédérique BIESSE, Adrien BIGOT, Cédric BLANC, Alain BOZON, Marie-Hélène CABANES, Jean-Pierre CALAS, Évelyne CARRETIER, Bruno CONTY, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE, Jean-Luc FALIP, Michel GACHES, Marie-Line GÉRONIMO, René GINIEIS, Julian GUIRAUD, Rezki KEMMOUN, Jean-Louis LAFAURIE, Magalie LAMOUREUX-TOUET, Jean-Luc LANNEAU, Catherine LLAMAS, Jean-Michel MAGNAN, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MÈCHE, Éric PAILLÈS, Christophe PAYSAN, Yves ROBIN, Caroline SALVIGNOL, Luce SAQUET FABRIZI, Sylvie TOLUAFE, Brigitte TRALLERO-CERDAN, Bernard VINCHES

Procuration : Patrick CIERCOLES à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Françoise COPIN à Yves ROBIN, Sophie GACHET à Jean-Luc FALIP, Grégory MAHIEU à Magalie LAMOUREUX-TOUET, Fabien SOULAGE à Marie-Line GÉRONIMO

Excusés : Bernard SALETTES

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 36

Votants : 41

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2026 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité d'approuver ce compte-rendu

Votes POUR : 41

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

06 MAI 2026

La secrétaire de séance
Brigitte TRALLERO-CERDAN



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

06 MAI 2026